



République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère De L'enseignement Supérieur De La Recherche Scientifique
Université Saad Dahleb Blida -01-
Institut D'architecture Et D'urbanisme

Mémoire de Master 2 en Architecture.

Option : Habitat

Titre du Mémoire : L'habitat et Covid

Présenté par:

Grine Réda
M0101226622.

Groupe: **Classique.**

Encadré par:

MAITRE DE CONFÉRENCE
Mr: Dr. Hammache Seddik

Année universitaire : 2021/2022

Remerciements

Au début du dictionnaire, nous devons mentionner Dieu, qui a enseigné par la plume, a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas. Je présente cette recherche, demandant à Dieu le succès. Ce faisant, j'ai fait de mon mieux pour atteindre ce que cette recherche allait finir avec et soutien de votre part.

Nous tenons à remercier vivement notre cher promoteur

Dr. Hammache Saddik pour sa présence, sa patience, ses conseils et ses encouragements qui ont contribué à alimenter et développer notre réflexion.

On remercie aussi toute l'équipe pédagogique de l'université Saad Dahleb et l'Institut D'architecture et D'urbanisme et toutes personnes participées à notre formation.

On tient à remercier de même toutes les membres de nos familles ainsi que nos chers amis et collègues qui ont été patients avec nous.

Enfin, un sincère merci à toutes les personnes qui nous ont aidés de près ou de loin dans la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie le salaire de mon travail et mes efforts pour achever et réussir cet humble travail au père Mchammad, à la mère Khaira, à ma femme Aziza et à mes belles filles Rital, Mayam et Radhoua, et je souhaite aux deux familles Grine et Boudjmisse.

Je dédie cette bonté à tous mes amis et au groupe Omar boycutt Allah.

RÉSUMÉ

RÉSUMÉ:

Cette recherche vise à orienter la réflexion et à améliorer la compréhension de l'ampleur de l'impact de l'épidémie de Corona sur les décisions, les procédures et les politiques publiques prises par toutes les parties concernées sur les lieux publics, ouverts et fermés, comme principal refuge pour évacuer les tensions causées par la pression de la vie active et saine, qui est venue en réponse au développement technologique et aux défis de la mondialisation qui a envahi le monde et pour briser les barrières sociales entre les personnes qui ont été créées par certains facteurs, y compris l'urbain représenté dans le cas de le tissu urbain. Toutes ces informations que nous nous efforçons d'expliquer et de montrer ce que nous avons pu réaliser en collectant et en fournissant des informations aux spécialistes de tous les domaines liés à la santé humaine afin de motiver et de rechercher et de nous efforcer d'intégrer et d'harmoniser entre la santé et l'ingénierie pour contenir les épidémies par des moyens légitimes avec le moins de répercussions négatives et de dommages matériels et cela ne s'est pas produit grâce à notre brève étude mentionnée Pour l'histoire des épidémies qui ont affecté l'humanité depuis l'épidémie préhistorique vers 5 mille ans avant JC Jusqu'à l'émergence de l'épidémie de Corona 19 en Chine et ses efforts pour contenir l'épidémie de Corona 19. Et parlons de l'Algérie. Enfin, nous nous concentrons sur la réaction de l'Organisation mondiale de la santé. Et les décisions et mesures algériennes pour contenir l'épidémie de Corona 19.

RÉSUMÉ

نبذة مختصرة:

يهدف هذا البحث الى توجيه التفكير والارتقاء في فهم مدي تاثير وباء كورونا في القرارات والإجراءات والسياسات العامة المتخذة من كل الجهات المعنية على الأماكن العامة بنوعها المفتوحة والمغلقة كونها الملاذ الرئيسي لإزالة التوتر الناجم عن ضغط الحياة العملية والصحية والتي جاءت كرد فعل للتطور التكنولوجي وتحديات العولمة التي غزت العالم ولكسر الحواجز الاجتماعية بين الناس التي انشأتها بعض العوامل منها العمرانية ممثلة في حالة النسيج العمراني. كل هذه المعلومات التي نسعى جاهدين لشرحها وإظهار ما تمكنا من تحقيقه في جمع وتوفير المعلومات لاهل الاختصاص في جميع المجالات المتعلقة بصحة الإنسان قصد التحفيز وللبحث والاجتهاد في دمج والانسجام بين الصحة والهندسة لاحتواء الأوبئة بالوسائل المشروعة بأقل انعكاسات سلبية واضرار مادية وهذا ما لم يحدث عبر دراستنا المختصر المذكورة لتاريخ الأوبئة التي مست البشرية من وباء ما قبل التاريخ حوالي 5 آلاف سنة قبل الميلاد الى غاية ظهور وباء كورونا 19 في الصين وجهودها لاحتواء وباء كورونا 19 والحديث عن الجزائر وأخيرا نركز علي ردة فعل المنظمة العالمية لصحة والقرارات والإجراءات الجزائرية لاحتواء وباء كورونا 19 .

ABSTRACT:

This research aims to direct thinking and improve understanding of the extent of the impact of the Corona epidemic on the decisions, procedures and public policies taken by all concerned parties on public places, both open and closed, as the main haven for removing the tension caused by the pressure of working and healthy life, which came as a response to technological development and the challenges of globalization that It invaded the world and to break the social barriers between people that were created by some factors, including the urban represented in the case of the urban fabric. All this information that we strive to explain and show what we have been able to achieve in collecting and providing information to specialists in all areas related to human health in order to motivate and research and strive to integrate and harmonize between health and engineering to contain epidemics by legitimate means with the least negative repercussions and material damage and this did not happen through our mentioned brief study For the history of the epidemics that affected humanity from the prehistoric epidemic about 5 thousand years BC until the emergence of the Corona 19 epidemic in China and its efforts to contain the Corona 19 epidemic and talking about Algeria and finally we focus on the reaction of the World Health Organization and the Algerian decisions and measures to contain the Corona 19 epidemic.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

1 INTRODUCTION GENERALE

PROBLEMATIQUE	3
HYPOTHESES.....	5
OBJECTIFS	5
APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
STRUCTURE DU MEMOIRE	6

CHAPITRE I :

1- Perspective A Travers L’histoire.....	9
1-1-1 Definition - Pandemie	10
1-1-2 Épidémie préhistorique: environ 5 mille ans avant JC.....	13
1-1-3 La peste d’Athènes (-430 à -426 avant J.C)	14
1-1-4 La peste Antonine (165-166).....	15
1-1-5 La peste noire (1347-1352)	16
1-1-6 La grippe espagnole (1918-1919).....	17
1-1-7 Le choléra (1926-1832)	123
1-1-8 La grippe asiatique (1956-1957).....	124
1-1-9 Le sida (1981-aujourd’hui)	125
1-1-10 La pandémie de grippe porcine : 2009-2010	26
1-1-11 La pandémie du virus Corona 19 :.....	28

CHAPITRE II :

2-Quelques exemples d’hôpitaux privés COVID-19.....	27
2-1 l’hôpital Huoshenshanà Wuhan, en Chine	29
2-2 L’hôpital États-Unis d’Amérique.....	32
2-3 l’hôpitalEn Arabie Saoudite.....	34
2-4 l’hôpital En Algérie.....	36

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE III :

1-1-2	LA DECISION DE L'ETAT : (ALGER).	Error! Bookmark not defined.
1-1-3	BIBLIOGRAPHIE.....	Error! Bookmark not defined.
1-1-4	TABLE DES ILLUSTRATIONS PLAN	75
1-1-5	FIGURE.....	75

INTRODUCTION GENERALE

1 INTRODUCTION GENERALE

L'histoire de l'humanité est racontée à travers les vestiges d'architectures et de monuments qui nous renseignent sur la condition de l'homme à cette époque et sur la nature de la société à bien des égards. L'homme s'efforce toujours d'améliorer ses conditions de vie, en particulier à l'intérieur de son domicile. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles le modèle de logement ou le modèle de logement change positivement ou négativement, ce qui est le résultat des expériences naturelles qui se produisent constamment dans le monde.

La recherche en histoire aide tous les chercheurs et spécialistes à retracer le chemin de leur spécialisation et comment elle s'est développée et ramifiée, et quelle est la nécessité qui a appelé à l'émergence de cette science, et cela aide beaucoup à développer des programmes de sciences et à en ajouter de nouveaux. de manière plus claire et plus précise.

L'histoire met en lumière les mouvements religieux et politiques et la relation dialectique entre eux ; Les objectifs qui ont conduit à ces mouvements, leurs causes, leurs objectifs et leurs résultats.

L'histoire urbaine a gardé la mémoire des liens qui relient la ville, la santé et l'urbanisme. Peste, choléra, tuberculose... les maladies épidémiques ont contribué à façonner nos villes. Jusque dans les années 50, les mesures sanitaires prises pour lutter contre les pandémies ont contribué à dessiner l'espace urbain.

Les maladies infectieuses accompagnent l'Homme depuis des temps immémoriaux. Elles atteignent non seulement les individus, mais également les groupes humains, l'Homme ayant toujours vécu en communauté. Si tout Homme a souffert de maladie infectieuse à un moment ou à un autre de sa vie, toutes les populations en ont été affectées, de façon plus ou moins dramatique, à un moment ou à un autre de leur histoire, car ces maladies peuvent prendre des proportions alarmantes, atteignant un grand nombre d'individus en même temps et générant ce que l'on appelle des « épidémies ».

INTRODUCTION GENERALE

« si on est malade tout seul, c'est qu'on a mangé quelque chose de mauvais. Mais si on est malades à plusieurs c'est que l'air n'est pas bon. Donc il faut changer l'air, le faire circuler » Hippocrate disait¹

Ce dicton du médecin grec confirme l'importance de la santé individuelle et collective dans le développement de la médecine et de l'ingénierie. Par contre, ses propos changent l'air, une idée large et l'architecture est celle qui peut répondre à l'exigence de santé par la gestion et la aérer les espaces en général, apporter une solution et aider à surmonter les crises sanitaires de manière pratique, rapide et peu coûteuse. Financièrement, en tenant compte des aspects sanitaires, économiques, sociaux et moraux de la société.

Aujourd'hui, l'urbanisme doit à nouveau réinterroger ses relations avec la santé – ici la santé environnementale – et renouer les liens perdus avec la médecine.

Les pandémies ont façonné les villes du monde entier au cours des siècles, et Covid-19 ne fera pas exception. Une pandémie marquant le début de l'année 2020, le CoVID-19 a bouleversé nos modes de vie particulièrement via le confinement et la mise sur arrêt des villes. L'héritage de Covid-19 a déjà déplacé l'attention sur la santé, l'hygiène, la sécurité et sur notre relation avec la nature. Tout est question de bien-être des personnes qui utilisent les bâtiments. Par conséquent, l'architecture et l'urbanisme après l'épidémie de Covid-19 ne seront plus jamais les mêmes. L'héritage architectural de Covid-19 agira comme un accélérateur des tendances existantes plutôt que de créer de nouvelles tendances.

Dans ce contexte, les approches environnementales autrefois promues l'architecture moderne et de l'urbanisme, pourraient s'avérer être des palliatifs bien utiles et capables

INTRODUCTION GENERALE

¹ **HIPPOCRATE** le Grand Médecin grec 460-356 avant J.C./ **SANTÉ ET URBANISME** . Najem Dhafer est professeur à l'École Nationale d'Architecture et d'Urbanisme de Tunis-Université de Carthage. *Villes en parallèle / n°49-50 / 2020. Villes en Parallèle – 5, avenue du général Balfourier – 75016 Paris burgel.guy@gmail.com*

d'agir de manière préventive ; en faisons en sorte que le bâti soit bien ventilé, ensoleillé et désinfecté, que la nature et les espaces libres aient une place plus importante, que les flux de population soient mieux organisés pour minimiser la propagation des pathogènes (Pierre Châtel-Innocenti, 2020).

Les premières et les plus difficiles mesures imposées par tous les pays aux citoyens au temps des épidémies, de sorte qu'elle fait gagner beaucoup de temps et d'efforts à une personne pour contenir les maladies qui la surprennent dans sa vie.

Tout au long de l'histoire, et il est considéré comme une mesure qui limite la propagation des maladies infectieuses ou des épidémies en empêchant ou en limitant le brassage de la population et en leur demandant de suivre un certain comportement qui a paralysé tout le monde. Pays en raison de la fermeture des frontières et d'un ralentissement des économies mondiales. L'une des solutions les plus efficaces que les pays ont trouvées pour limiter la propagation de cette pandémie est d'imposer la quarantaine², qui est la mesure la plus efficace à l'heure actuelle prise par les pays pour lutter contre les maladies infectieuses car il n'y a pas de remède, et le but de cette mesure est de ne pas transmettre la maladie à d'autres et de surveiller les effets de la maladie sur les personnes infectées. La plupart des pays du monde ont infligé des sanctions aux personnes qui ne respectent pas les mesures préventives imposées pour ne pas propager le virus, et ces sanctions varient de l'amende à l'emprisonnement ou même à des sanctions administratives, et des sanctions supplémentaires ont également été prononcées, notamment si le risque d'enfreindre les mesures préventives réside dans la possibilité de transmettre le virus qui a marqué de son empreinte tous les pays du monde

Article" Bien que nous répondons à l'épidémie et au travail pour le rétablissement, nous attendons avec impatience nos villes en tant que centres pour la société, l'innovation et la créativité humaine" Antonio Guterres³

INTRODUCTION GENERALE

² La quarantaine remonte à des milliers d'années/ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Quarantaine>

³ Antonio Guterres Le Secrétaire général des Nations Unies.

Cet article nous montre la tendance des décideurs à penser positivement pour sortir de la pandémie de Covid-19 avec un minimum de pertes humaines et matérielles, et à ne pas se satisfaire de cette maladie infectieuse dont on voit des signes dans la recherche scientifique. Les témoignages ici réunis additionnent les points de vue de chercheurs en sciences sociales, d'aménageurs, d'élus, et des analyses nationales confrontées à des ouvertures étrangères. Ils s'essaient à transformer le kaléidoscope des faits en reconstructions intelligibles des dimensions spatiales du biologique et du politique.

"Quand la contagion gagne, on hésite entre les logiques des grands flux internationaux des hommes et des choses reliant les zones métropolisées de la planète, et des clusters aléatoires dans des aires de faible occupation démographique. De même, les classiques de la ville sont convoqués sur des modes contradictoires. La densité de l'habitat dans les métropoles est dénoncée, et même fuie. Mais on lui reconnaît des mérites d'efficacité en termes d'accès aux soins, d'innovation ou de défense de l'environnement".

Guy Burgel⁴

Mots clés : Quarantaine, distanciation sociale et isolement sont des termes.

la pandémie de Corona- COVID 19

PROBLÉMATIQUE:

Les épidémies ont toujours laissé des traces de villes aux caractéristiques, à la nature et au niveau d'absorption des menaces qui les menacent, et les villes tirent leurs avantages

INTRODUCTION GENERALE

du climat et de l'aménagement qui y sont pratiqués. La pandémie de COVID-19 est une menace pour la santé mondiale, mais il est temps de se poser des questions.

⁴ Guy Burgel Professeur de géographie urbaine et d'urbanisme à l'Université de Paris-Nanterre.

Les décisions et mesures prises tiennent-elles compte de la situation des différentes villes, sachant qu'elles affectent les aspects sanitaires, économiques, sociaux et moraux de la société ?

La plupart des villes sont-elles en mesure d'accueillir le réfugié COVID-19 ?

Les villes ont été construites comme des machines économiques et productives, ou comme des camps. Nous avons développé la ville au mépris de la réflexion sur la qualité de vie. Le problème est que nous sommes confrontés à l'impact de ces crises ; L'aspect sanitaire n'a pas été pris en compte dans la conception de nos villes actuelles. notamment les conditions de confinement dans des logements très étroits et dépourvus d'espaces de vie ou de confinements ailleurs. Les espaces extérieurs privés ou publics sont également à la traîne en vue d'un confinement partiel Les espaces de vie pour le travail de détente et autres commerces ont prouvé leur limite face à cette pandémie et donc à la suivante.

Doit-on penser aux logements en bas des bâtiments et aux espaces de travail au dessus?

Cette tendance me semble s'affirmer au jour le jour car la peur semble efficace pour dompter l'indomptable ! « En cette période de crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19, tous les modèles sont bouleversés et les questions de comment penser la ville, l'habitat, les territoires, à la lumière de l'actualité, imaginer l'avenir, sont essentielles.

« Comment tirer parti de cette crise et du pas de côté qu'elle nous a obligés à franchir pour trouver de nouvelles réponses pour mieux adapter nos villes et nos territoires aux enjeux environnementaux, sociaux et faire face, de manière résiliente, aux menaces avec certaines occurrences mais avec formes imprévisibles ? » Mais aussi,

INTRODUCTION GENERALE

« En quoi, face à cette crise sanitaire, économique et sociale, les chercheurs s'interrogent-ils sur nos conditions de vie, nos modes de vie, et, plus largement, nous invitent-ils à modifier nos cadres de réflexion sur la ville? -19 pose la question de savoir

en quoi cette crise est révélatrice et surtout, comment la rendre fertile d'idées nouvelles et positives pour la société. Avec le confinement, le secteur du cadre de vie est en première ligne. ⁵

HYPOTHESES:

Afin, pour aider à atteindre un résultat satisfaisant et rapide dans la lutte contre la pandémie de Covid 19 et pour s'adapter à la pandémie de manière flexible, habitat et Covid 19. Informelle il va falloir impliquer les paramètres suivants :

- ✚ Les décisions et les mesures visant à limiter la propagation de la pandémie de Covid-19 doivent être prises de manière flexible en tenant compte du degré de sensibilisation à la santé, de la diversité culturelle et du mode de vie de la communauté menacée par la maladie. Organiser la stabilité dans Ses domaines sanitaire, économique, social et éthique.
- ✚ Se concentrer sur l'information médicale et éduquer l'individu afin de comprendre la transformation résultant des décisions et des mesures préventives, et cela fait partie de la résilience de la coexistence avec la pandémie de COVID-19. De cette façon, la ville peut être en mesure d'absorber le changement préventif de la pandémie de Covid 19.
- ✚ Avec une pensée positive et logique qui respecte la diversité culturelle et le déroulement quotidien de la vie associative, nous pouvons profiter de la pandémie de COVID-19 et du

INTRODUCTION GENERALE

Pas de côté qu'elle nous a obligé à franchir pour trouver de nouvelles réponses pour mieux adapter nos villes et territoires aux changements environnementaux. Et sociaux et de répondre aux menaces de manière résiliente.

OBJECTIF:

⁵ Extrait du site électronique BATiactU Penser après le Covid-19 : le PUCA lance deux initiatives

Notre objectif dans ce projet est de saisir les risques sanitaires, ainsi que leurs impacts sur l'aménagement des villes, et de construire des villes habitables avec un environnement adéquat face à toute future crise.

Dans quelle mesure l'action publique, les politiques publiques ayant des incidences sur l'espace public peuvent-elles conditionner la production urbaine ? Quelle influence ont-elles sur le fonctionnement de la ville ?

APPROCHE METHODOLOGIQUE :

Pour pouvoir atteindre les objectifs de nos recherches, une série d'actions sont menées consistant à :

A première vue, les recherches théoriques sur des sujets qui abordent les mêmes problématiques par la recherche documentaire : lecture, conseil aux entreprises, revues, thèses et réminiscences sont parmi les plus récentes disponibles dans les bibliothèques et les centres.

En deuxième Étude analytique, où nous adaptons une analyse d'exemples d'hôpitaux pour la pandémie de Covid 19 dans le monde et en Algérie, que nous considérons comme un moyen efficace pour faire face à la pandémie de Covid 19 et bénéficier dans notre sujet des informations disponibles à ce sujet.

Enfin, rassembler toutes les décisions publiées au Journal officiel depuis 2020, 2021-2022, les répertorier et les classer selon les activités publiques, privées et celles qui ont un rapport direct avec les lieux publics, et fournir des informations aux spécialistes afin d'aider à discuter et enrichir le sujet du logement et du Covid 19.

INTRODUCTION GENERALE

STRUCTURE DU MEMOIRE :

CHAPITRE I



CHAPITRE I

1-1 PERSPECTIVE A TRAVERS L'HISTOIRE:

Commençons par ce qu'Hippocrate a dit :

«sur la nécessité du pronostic dans les trois dimensions du temps : « Dire le passé, comprendre le présent, prédire l'avenir » Hippocrate ⁶.

La vie humaine s'accompagne de nombreuses maladies qui ont affecté le comportement de l'individu et de la société et l'histoire humaine enregistrée par les œuvres restantes de l'architecture et des monuments et nous donnent des informations sur la force de l'impact de ces maladies sur la planification de l'architecture et de l'urbanisme et la préservation de la santé publique, la prévention, l'éducation sanitaire et la promotion de la santé. A ce jour, le travail se poursuit avec diligence pour atteindre l'objectif. L'information doit répondre au plus près des besoins des professionnels, décideurs et usagers qui s'y intéressent de plus en plus et prennent conscience de son importance face à la surcharge informationnelle et à la diffusion et prolifération des ressources. Ils veulent la maîtriser sans y consacrer plus de temps avant l'arrivée des nouvelles technologies qui ont bouleversé le paysage et l'accessibilité de l'information.

« Quand une seule maladie atteint plusieurs personnes au même moment, il faut en attribuer la cause à ce qui est le plus commun, à ce que nous utilisons tous le plus : c'est ce que nous respirons. Quand une seule maladie sévit de manière épidémique, il est évident que la cause n'en est pas le régime ; c'est ce que nous respirons qui en est la cause».⁷

Depuis l'émergence de l'homme et sa mise en place du premier bâtiment sur terre, l'émergence de maladies et de catastrophes qui vivent avec l'homme est soudainement

CHAPITRE I

attaquée, menaçant sa vie et sa santé, directement ou indirectement, et il cherche à se protéger d'eux et leur résiste afin de pour que la race humaine continue sur terre jusqu'à aujourd'hui, il a grandement réussi à résister ou à contenir les épidémies en utilisant tous les moyens disponibles au-dessus de la terre Si nous lisons la propagation des épidémies et leur impact sur la vie humaine à travers l'histoire, nous comprenons comment les

⁶ Hippocrate, le cas de trois considérations à la fin de la deuxième constitution (c. 11 §2) qui sont restées parmi les plus célèbres de la collection médicale attribuée à Hippocrate :

⁷ Hippocrate, De la nature de l'homme, éd. et trad. J. Jouanna, Berlin, Akademie 9 (Littré VI, 56).

humains ont résisté et leur mode de vie différent les a contenus au fil du temps résumés dans ce qui suit.

1-1-1 DEFINITION - PANDEMIE:

Nous essayons d'introduire des termes communs et de rapprocher la compréhension de notre sujet, et nous suivons les termes médicaux mentionnés par les spécialistes selon le journaliste spécialisé Marc Gozlan, "il n'existe pas de définition claire et unanimement acceptée du terme pandémie"⁸.

Les pandémies surviennent lors de déséquilibres majeurs liés à des modifications sociales et environnementales au cours de l'histoire (révolution agricole, guerres et commerce, voyages et grandes découvertes, révolution industrielle et empires coloniaux, mondialisation...).

Une pandémie-(du grec ancien πᾶν / pân « tous », et δῆμος / dêmos « peuple ») est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Dans le sens courant, elle touche une partie particulièrement importante de la population mondiale.

Le terme pandémie apparaît en français en 1752 sous le modèle d'épidémie (epi « sur » et demos « peuple »). Une « pan-démie » est étymologiquement (sous-entendu) un mal qui s'étend sur l'ensemble (pan-) de la population (demos). Dans son sens général, une pandémie désigne une épidémie qui se développe à l'échelle mondiale, ou sur de vastes

CHAPITRE I

zones internationales traversant des frontières, et touchant le plus souvent un grand nombre de personnes.

Les termes précités sont des mots composés des deux domaines de la médecine et de la géographie. La médecine est un domaine qui permet l'harmonie de la terminologie

⁸PAR MARC GOZLAN *journaliste spécialisé* *Pandémie: histoire d'un mot et d'un concept* © Pixabay 17 MARS 2020

scientifique si l'on accepte tous les termes cités par les spécialistes car c'est une richesse de savoir et de science.



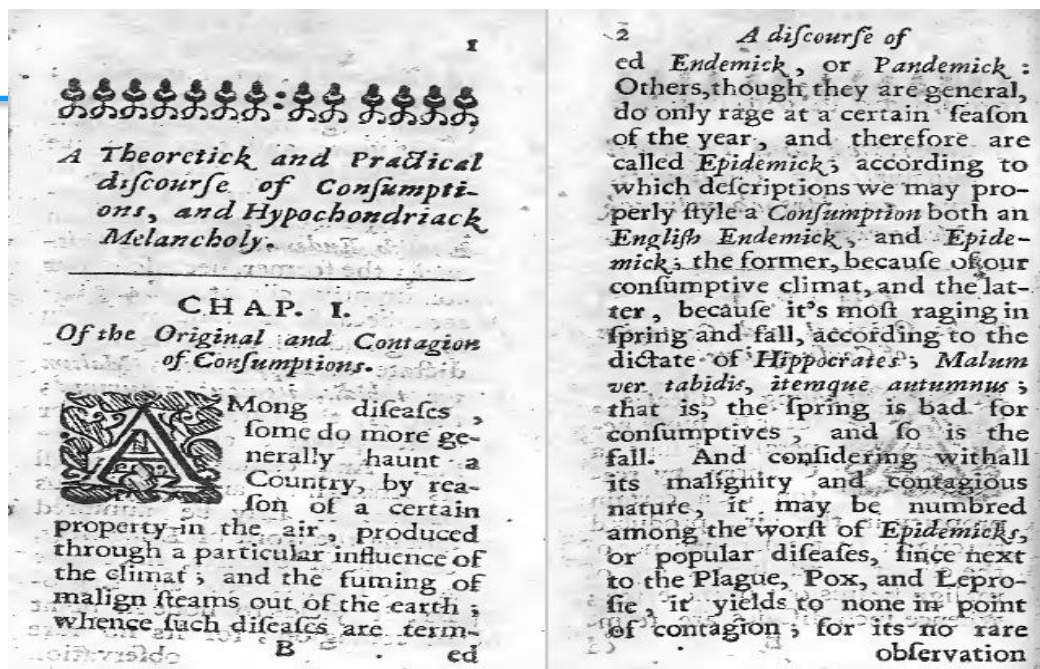
Figure n°1 Gédéon Harvey l'Ancien⁹

Première utilisation en 1666

Bien que Harvey rédige son ouvrage seulement un an après la grande peste, il mentionne le terme « pandémie » dans un écrit sur la phtisie (consommption), terme obsolète désignant la tuberculose pulmonaire. Pour Harvey et ses contemporains, la peste n'est qu'une « pestilence »

CHAPITRE I

⁹ Gideon Harvey, né en Hollande probablement entre 1630 et 1640, fréquentant également le cabinet hospitalier du professeur van der Linden. Il est passé à Paris, où il a étudié et fréquenté les hôpitaux. Il a obtenu ses diplômes de MB et de MD tout en faisant le petit tour, probablement dans une petite université française.



vey (1636/7–1702). © Wellcome Collecti

Figure n°2 l'ouvrage de Gideon Harvey Chapitre 1 de l'édition de 1674. « Morbus anglicus or a theoretick and practicaldiscourse of consumptions and hipochondriackmelancholy ». © OMNIA. Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris).¹⁰

PANDÉMIE. f. f. *Pandemia*. C'est la même chose qu'*épidémie*. Ce mot est Grec, *πανδημία*, composé de *παν*, tout, & de *δῆμος*, peuple, parce que c'est une maladie qui se répand sur tout le peuple.

Figure n°10. Dictionnaire de Trévoux, édition de MDCCLXII (1752). Tome troisième © Google Books¹¹

« Pandémie, le mot fait florès dans la presse et sur Internet depuis quelques semaines, en particulier depuis que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 11 mars 2020 que « la Covid-19 pouvait être qualifiée de pandémie », ajoutant qu'« il s'agit de la première pandémie causée par un coronavirus ». Mais qu'est-ce qu'une pandémie ?

CHAPITRE I

¹⁰ l'ouvrage de Gideon Harvey Chapitre 1 de l'édition de 1674. « Morbus anglicus or a theoretick and practicaldiscourse of consumptions and hipochondriackmelancholy ». © OMNIA. Bibliothèque interuniversitaire de santé (Paris).

¹¹PAR MARC GOZLANjournaliste spécialisé *Pandémie: histoire d'un mot et d'un concept*© Pixabay 17 MARS 2020

Quelles sont les caractéristiques de base des pandémies ? A quand remonte l'apparition de ce terme dans un texte médical, dans un dictionnaire ?

La définition du terme pandémie est, si j'ose dire, à géométrie variable selon les ouvrages d'épidémiologie. Une pandémie (du grec pan : tout ; demos : peuple, population) est une « épidémie de grande ampleur », « une forme d'épidémie s'étendant à un continent, voire à la terre entière », « une épidémie sur une vaste zone, affectant généralement une grande partie de la population et s'étendant ou survenant largement sur une région, un pays un continent ou à l'échelle mondiale ».

Les termes précités sont des mots composés des deux domaines de la médecine et de la géographie. La médecine est un domaine qui permet l'harmonie de la terminologie scientifique si l'on accepte tous les termes cités par les spécialistes car c'est une richesse de savoir et de science.

Si les définitions s'accordent sur un point, en l'occurrence celui de considérer qu'il s'agit d'une grande épidémie, elles ne précisent pas pour autant si celle-ci est sévère, explosive, voire nouvelle. Pour l'Organisation mondiale de la santé, ce caractère de nouveauté prime. En effet, selon l'OMS : « on parle de pandémie en cas de propagation mondiale d'une nouvelle maladie ».

Une description pertinente d'une « pandémie » est en littérature celle de Jean de La Fontaine, dans « Les Animaux malades de la peste » : « Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés ». Nous constatons souvent que le nombre de décès est un indicateur de la gravité de la maladie, et nous oublions la gravité de la propagation et la vitesse de propagation. Toute personne exposée à l'infection par la maladie est menacée de mort.

La notion de pandémie, et les concepts et modèles permettant d'y réagir, porte en premier lieu sur l'émergence de maladies infectieuses fortement contagieuses, et les modalités d'action permettant d'en atténuer la propagation, et les effets sanitaires ou sociaux. La question centrale est alors celle de sa propagation. La transformation d'une épidémie en pandémie est d'autant plus facilitée dans un monde de plus en plus globalisé.

CHAPITRE I

Le terme de « pandémie » est parfois employé pour des maladies non infectieuses. En 1997, après une consultation tenue à Genève (3-5 juin), l'OMS a parlé d'une « épidémie globale » de l'obésité dans le monde. Le terme pandémie peut alors s'appliquer aux addictions, aux maladies cardiovasculaires, à celles liées au grand âge, etc. voire à tout phénomène ou comportement émergent devenant très répandu ou mondialisé.

Dans cette acception, la notion de « propagation » est au mieux secondaire (et probablement limitée à une question de structure sociale ou de comportement culturel) ; une pandémie renvoie simplement à la politique permettant de lutter à long terme contre son incidence, ou d'en atténuer les effets sanitaires ou sociaux.

Il faut attendre 2011 "pour que le mot pandémie entre dans le thesaurus des mots clés (MeSH) de la base de données biomédicales PubMed de la National Library of Médecine (Bethesda, Maryland, États-Unis)".

Un intérêt et des demandes "remarquables" de différents groupes d'âge ont été enregistrés concernant les livres et la littérature qui tournent autour du virus Corona, qu'ils soient scientifiques ou littéraires, qui surveillent le développement et les répercussions de cette épidémie qui a changé la face du monde il y a plus de deux ans, dans le but d'explorer les détails de cette épidémie mondiale, qui est encore entourée de nombreuses L'ambiguïté soulève davantage d'interrogations sur ses répercussions économiques, sanitaires, psychologiques et mentales. La plus en vue d'entre elles est le journaliste spécialisé Marc Gozlan¹². qui a accompagné l'émergence de cette épidémie avec ses articles scientifiques, y compris ce que nous avons publié.

On note une diversité de définitions et de points de vue chez les spécialistes, et tout le monde s'accorde à dire que cette mystérieuse épidémie

CHAPITRE I

¹² Marc Gozlan le journaliste medico-scientifique.

Vous devez avoir beaucoup de questions qui vous traversent l'esprit maintenant, par exemple : Quel est ce « virus » dont ils parlent ? Cet être remarquable, qui représente

un point de partage entre la vie et la mort, pourquoi se répand-il si vite parmi nous ? Et quels sont ses types ? Pourquoi est-ce si dangereux ? Pourquoi ne pouvons-nous pas trouver un remède facilement ? Et pourquoi le célèbre virologue George Klein a-t-il dit que « les virus les plus stupides sont plus intelligents que les virologues les plus intelligents » ? Eh bien, Dorothy H. Crawford, professeur de microbiologie médicale à l'Université d'Édimbourg, au Royaume-Uni, répond à ces questions dans son livre Viruses.

"Celui qui ne connaît pas l'histoire ne l'apprendra pas à l'avenir. Nous remonterons au point le plus éloigné de l'histoire humaine jusqu'à l'émergence d'une pandémie et suivrons ses effets à travers les pays et les civilisations. Nous nous concentrerons sur ce que ceux qui nous ont précédés depuis les écrivains se sont concentrés sur et ceux qui ont vécu certaines de ces épidémies.

1-1-2 Épidémie préhistorique: environ 5 mille ans avant JC :

Il y a environ 5 000 ans, une épidémie anéantit un village préhistorique en Chine. Les cadavres ont été entassés dans une maison qui a ensuite été incendiée. Aucun groupe d'âge n'a été secouru, car des squelettes de juvéniles, jeunes et vieux, ont été retrouvés à l'intérieur de la maison.

Le site archéologique s'appelle désormais "Hamin Manga" et est l'un des sites préhistoriques les mieux conservés du nord-est de la Chine.

Des études archéologiques et anthropologiques indiquent que l'épidémie s'est produite assez rapidement pour qu'il n'y ait pas eu de temps pour un enterrement convenable.

Avant la découverte de Hamin Manga, une autre sépulture de masse préhistorique datant à peu près de la même période a été découverte sur un site appelé Miaozigou, dans le nord-est de la Chine. Ensemble, ces découvertes indiquent qu'une épidémie a dévasté toute la région. Il montre la grande quantité de destruction laissée derrière, et une partie

CHAPITRE I

de celle-ci subsiste à ce jour. Il n'est pas facile de maintenir ces reliques qui ont été témoins pendant de nombreux siècles, face à les conditions naturelles de cette période.



Figure n°8 Le site préhistorique de HaminManghaMiaoSource :Wikipédia¹³ 2022

1-1-3 La peste d'Athènes (-430 à -426 avant J.C)

Au printemps 430 avant notre ère, les habitants du Pirée, la zone portuaire d'Athènes, ont commencé à contracter une maladie que personne n'avait observé auparavant. Le mal s'est propagé rapidement. Des rapports ont fait état d'épidémies similaires entre autres sur l'île de Lemnos, dans le nord de la mer Égée., la peste d'Athènes est en réalité probablement due à une fièvre typhoïde. La principale source d'informations sur l'épidémie est l'historien Thucydide, qui a non seulement été témoin des événements mais a lui-même survécu à la maladie. Dans son Histoire de la guerre du Péloponnèse, Thucydide émet l'hypothèse que la peste venait d'Afrique orientale, plus précisément de l'ancienne Éthiopie (actuel Soudan). De là, la maladie a voyagé vers le nord jusqu'en Égypte et en Libye et vers l'est jusqu'à l'empire perse avant d'atteindre la Grèce, la maladie se manifeste par des fièvres intenses, des diarrhées, des rougeurs et des convulsions. Venue d'Éthiopie, elle frappe ensuite l'Égypte et la Libye, puis arrive à Athènes au moment de siège de ville de Sparte, lors de la guerre du Péloponnèse. On estime qu'un tiers de la ville, on estime qu'entre 25 et 35 % ou 200.000 habitants de la population athénienne ont péri des suites

CHAPITRE I

¹³Wikipédia

de cette épidémie qui n'a pris fin que cinq ans plus tard, épidémie qui marquera le début du déclin d'Athènes.



figure.09 Pericles donnant l'oraison funèbre / Philippvon Foltz ¹⁴

1-1-4 La peste Antonine (165-166)

Là encore, cette pandémie n'est pas due à la peste mais à la variole. Elle tient son nom de la dynastie des Antonins, dont est issu l'empereur Marc-Aurèle, qui régnait alors sur l'empire romain. La pandémie débute à la fin de l'année 165 en Mésopotamie, durant la guerre contre les Parthes et atteint Rome en moins d'un an. Selon les estimations, elle aurait causé 10 millions de morts entre 166 et 189, affaiblissant considérablement la population romaine. La variole, causée par un virus et caractérisée par des croûtes rougeâtres, des diarrhées et vomissements, a été déclarée éradiquée en 1980.

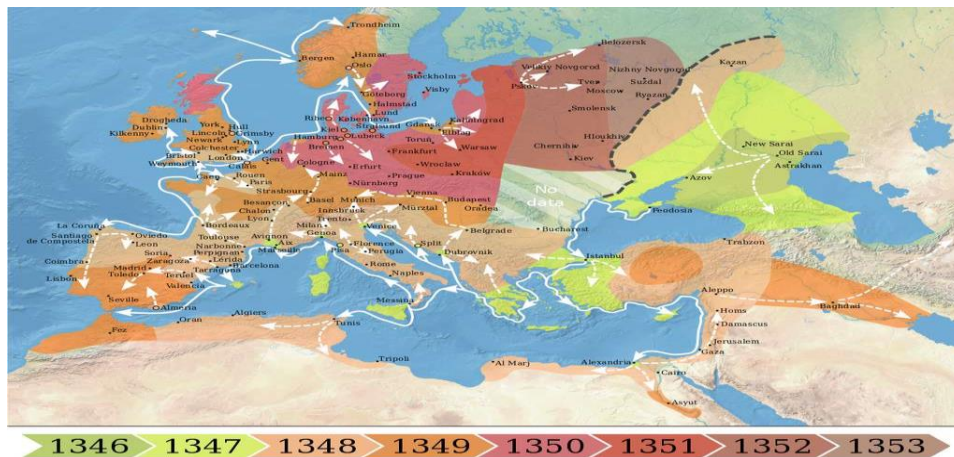


figure.10La peste d'Athènes / Source :Wikipédia ¹⁵

Source : <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-grandes-pandemies-ont-marque-histoire-13440/>

CHAPITRE I

¹⁴Wikipedia

¹⁵Wikipedia

1-1-1 La peste noire (1347-1352)

~~La pandémie de la peste noire, causée par la bactérie *Yersinia pestis* a sévi en Asie~~ La peste noire est principalement transmise par les poux, les piqûres de puces et les rats, Elle se déclare pour la première fois en 1334 dans la province de Hubei en Chine. De 1347 à 1352, la pandémie de peste noire arrive en 1346 en Asie centrale, parmi les troupes mongoles assiégeant le port de Caffa , sur la mer Noire, tenu par des marchands génois. La maladie, se manifestant par d'horrible bubons, se propage ensuite à l'Afrique du Nord puis à l'Italie et à la France, au Moyen-Orient, au Maghreb et en Europe. où elle arrive par le port de Marseille via des navires génois. On estime que cette épidémie, aussi surnommée «la grande peste », a fait entre 25 et 40 millions de morts en Europe, soit entre un tiers et la moitié de sa population de l'époque.

figure.11 L'expansion de la pandémie de peste noire en Europe au 14e siècle.¹⁶

1-1-2 La grippe espagnole (1918-1919)



Caused by a type A H1N1 virus particularly virulent, the Spanish flu is in reality of Asian origin. It then arrives in the United States, then crosses the Atlantic by the soldiers who came to help France. If it is qualified as Spanish flu, it is because the country, not subject to censorship and to the war, made use of the first news

CHAPITRE I

¹⁶ Source : <https://www.futura-sciences.com/sciences/questions-reponses/histoire-grandes-pandemies-ont-marque-histoire-13440/>

alarmantes. Lorsqu'elle s'éteint, en avril 1919, le bilan est effroyable. La grippe espagnole a tué 20 à 30 millions de personnes en Europe et jusqu'à jusqu' à 50 millions à l'échelle mondiale, n'épargnant pratiquement aucune région du globe. On estime qu'un tiers de la population mondiale a été infecté.



Figure.12 Un hôpital du Kansas lors de l'épidémie de grippe espagnole en 1918¹⁷

1-1-3 Le choléra (1817-1832)

Endémique depuis plusieurs siècles dans le delta du Gange en Inde, le choléra gagne la Russie en 1830, puis la Pologne et Berlin. Il débarque en France en mars 1832 via le port de Calais, puis arrive à Paris. Se manifestant par des diarrhées brutales et des vomissements, le choléra (dont on ne connaît alors pas la cause, la bactérie *Vibrio cholerae*) entraîne une déshydratation rapide, aboutissant parfois à la mort en quelques heures. L'épidémie causera près de 100.000 morts en moins de six mois en France, dont 20.000 à Paris. Elle va ensuite gagner le Québec via les immigrants irlandais, où elle fera également des ravages.

CHAPITRE I

¹⁷ Un hôpital du Kansas lors de l'épidémie de grippe espagnole en 1918



Figure.13 Le choléra (1826-1832) en France au (1826-1832)./ Source :Wikipédia 2022¹⁸

1-1-4 La grippe asiatique (1956-1957)

Liée au virus influenza H2N2, la grippe de 1956 est la deuxième pandémie grippale la plus mortelle après celle de 1918. Elle causera deux à trois millions de morts dans le monde, dont 100.000 dans l'Hexagone, soit 20 fois plus qu'une grippe saisonnière classique. Partie de Chine (d'où son nom), le virus gagne Hong Kong, Singapour et Bornéo, puis l'Australie et l'Amérique du Nord avant de frapper l'Europe et l'Afrique. Il va muter quelques années plus tard en H3N2 pour provoquer une nouvelle pandémie en 1968-1969, surnommée « grippe de Hong-Kong ». Cette dernière marquera les débuts des premiers vaccins antigrippaux efficaces.

Plusieurs pandémies ont touché l'humanité : la peste noire (ou peste bubonique) qui a causé plusieurs millions de morts en Europe, entre 1346 et 1350, la grippe espagnole de 1918 à 1920 qui a fait 15 millions de morts en se propageant depuis la Chine vers le Japon, la Russie, l'Europe puis l'Amérique du Nord.

CHAPITRE I

¹⁸Le ministère attaqué du Choléra morbus : Grandville (1803-1847).



Figure. 14 La grippe asiatique (1956-1957)./ Source :Wikipédia 2022¹⁹

1-1-5 Le sida (1981-aujourd'hui)

Le sida, ou syndrome d'immunodéficience acquise, est le dernier stade de l'infection due au VIH, le virus de l'immunodéficience humaine. Originaire de Kinshasa (République démocratique du Congo), le virus du sida apparaît au grand jour en 1981, lorsque l'agence épidémiologique d'Atlanta, aux États-Unis, alerte sur des cas inhabituels de pneumocystose (une pneumonie rare présente chez les patients immunodéprimés). Le VIH n'est identifié que deux ans plus tard, en 1983, par une équipe de chercheurs de l'Institut Pasteur dirigée par Luc Montagnier. Au plus fort de l'épidémie, dans les années 2000, deux millions de personnes succombent chaque année du virus. 36,7 millions de patients vivent aujourd'hui avec le VIH, Responsable de plus de 76,1 millions de morts

CHAPITRE I

¹⁹le duc d'orléans visitant les malades de l'hôtel-dieu pendant l'épidémie de choléra en 1832/ alfred johannot © musée carnaulet, histoire de paris.

depuis sa découverte en 1983 mais les traitements antirétroviraux ont permis de réduire considérablement la mortalité.



Figure.15 Une image indiquant le SIDA)./ Source :Wikipédia 2022²⁰

1-1-6 La pandémie de grippe porcine : 2009-2010

La pandémie de grippe porcine de 2009 a provoqué une nouvelle souche du virus H1N1 qui est apparue au Mexique au printemps 2009 avant de se propager au reste du monde. En un an, le virus a infecté jusqu'à 1,4 milliard de personnes dans le monde et tué entre 151 700 et 575 400 personnes, selon le CDC. Les Centers for Disease Control and Prévention des États-Unis ont signalé que la pandémie de grippe de 2009 a principalement touché les enfants et les jeunes adultes et que 80 % des décès concernaient des personnes de moins de 65 ans.

CHAPITRE I

C'était inhabituel, étant donné que la plupart des souches de virus de la grippe, y compris celles qui causent la grippe saisonnière, causent la mortalité la plus élevée chez les

Personnes âgées de 65 ans et plus. Mais dans le cas de la grippe porcine, il semblait que les personnes âgées avaient déjà développé une immunité suffisante contre le groupe de virus auquel appartenait le H1N1, elles n'étaient donc pas beaucoup affectées. Le vaccin contre la grippe H1N1, responsable de la grippe porcine, est désormais inclus dans la vaccination antigrippale annuelle.



Figure.16 Une
le grippe porcine./
2022²¹

image indiquant
Source :Wikipédia

Nous concluons de l'aperçu historique de la lutte humaine contre les épidémies et de leur apparition soudaine et de leur transmission en fonction de la vitesse des déplacements humains et des moyens de transport et la force des épidémies était autant que la faiblesse du système de santé humaine en fonction du temps et du lieu de sa vie. Dès l'Antiquité, les maladies ont décimé des populations entières en l'espace de quelques mois voire quelques jours,

CHAPITRE I

²¹le grippe porcine

L'épidémie du virus Zika qui a débuté au Brésil en 2014 et a traversé les Caraïbes et l'Amérique latine était une épidémie, tout comme l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest en 2014-2016, déclenchant la terreur des habitants face à un mal inconnu.

Mais à notre époque, nous devons prêter attention à l'impact psychologique des nombreuses pressions de la vie, nous devons donc concevoir le bâtiment et son contenu de manière à ce qu'il soit un refuge sûr et confortable. Le concept dans le monde est devenu si étrange maintenant qu'ils sont des psychologues qui travaillent aux côtés des architectes dans la phase de conception, ce qui a entraîné certaines maladies, et l'Organisation mondiale de la santé a publié que 30 % des bâtiments existants souffrent du syndrome des bâtiments fermés et qu'il a des dommages sur le corps humain et le psychisme, sachant que cela problème Depuis 1970²².

1-1-7 La pandémie du virus Corona 19 :

La santé mondiale a connu une amélioration remarquable au cours du siècle dernier. Les maladies les plus mortelles chez l'homme ont été éradiquées et contenues de diverses manières et solutions qui ont laissé un impact sur l'urbanisation. Cependant, la santé humaine est toujours exposée à de graves dangers, comme en témoigne le déclenchement de la pandémie du virus Corona 19.²³

Les épidémies ne restent pas toujours limitées à une communauté humaine et un territoire géographique. Certaines d'entre elles ont une large diffusion, qui peut même atteindre l'ensemble du monde : elles sont alors qualifiées de « pandémies ». Parmi elles, les grandes maladies pestilentielles¹ telles la peste, le choléra ou le typhus, ou plus récemment la grippe, le sida et la Covid-19, ont été responsables d'un nombre considérable de morts,

CHAPITRE I

²²https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_du_b%C3%A2timent_malsain

²³virus Corona 19

À la lumière de la crise sanitaire, économique, sociale et morale qui secoue le monde depuis janvier 2020, à travers la pandémie de coronavirus, et que Wuhan, la capitale de

la province du Hubei, en République populaire de Chine, a été le point de départ de cette pandémie, la maladie est immédiatement liée aux pratiques traditionnelles de vente d'animaux sauvages sur les marchés urbains.

Tout d'horizon des grandes épidémies qui, depuis tout temps, ont accompagné l'Homme dans son développement, cet ouvrage didactique, fort bien documenté, permet de comprendre leur émergence et leur influence sur notre histoire. Il apporte aussi des pistes de réflexion pour mieux anticiper l'émergence de nouveaux agents pathogènes. Rien ne permet de prédire quand, où et sous quelle forme apparaîtra un nouvel agent infectieux, c'est pourquoi nous devons nous tenir prêts. L'épidémie actuelle de Covid-19 nous l'a cruellement rappelé. De la connaissance et de l'analyse des épidémies passées, les générations futures pourront tirer des enseignements indispensables pour organiser une riposte efficace face aux défis posés par les agents pathogènes d'aujourd'hui et de demain.

Françoise Barré-Sinoussi.²⁴

« L'existence historique de la maladie est sa vie à travers les âges. On est en droit de lui supposer, comme à tout ce qui vit, une origine (naissance) et une fin (mort)... Il y aura donc des maladies nouvelles, c'est un fait fatal ».

Charles Nicolle.²⁵

CHAPITRE I

Dans la crise sanitaire, économique, sociale et morale qui ébranle le monde depuis janvier 2020, à travers la pandémie du coronavirus, la ville n'a jamais cessé de jouer des rôles ambigus. Partie de Wuhan, capitale de la province du Hubei, emblématique de l'ouverture

²⁴Françoise Barré-Sinoussi Prix Nobel de Médecine et de Physiologie 2008.

²⁵Charles Nicolle (1866-1936)

Médecin et biologiste français né à Rouen, Charles Nicolle fit ses. L'ensemble de ses travaux sur le typhus lui valurent l'attribution du Prix Nobel de Physiologie et Médecine en 1928.

de la Chine, la maladie est immédiatement associée aux pratiques les plus traditionnelles de commercialisation d'animaux sauvages sur les marchés urbains.

Quand la contagion gagne, on hésite entre les logiques des grands flux internationaux des hommes et des choses reliant les zones métropoles de la planète, et des clusters aléatoires dans des aires de faible occupation démographique. De même, les classiques de la ville sont convoqués sur des modes contradictoires. La densité de l'habitat dans les métropoles est dénoncée, et même fuie. Mais on lui reconnaît des mérites d'efficacité en termes d'accès aux soins, d'innovation ou de défense de l'environnement.

L'activité, nécessaire au maintien des niveaux de vie, doit se convertir au télétravail. La mobilité hésite, au grand dam de l'écologie, entre les moyens doux (marche, vélo) et le retour à la voiture individuelle, plus sûre que les transports collectifs. La culture, au cœur de la Cité depuis l'Antiquité, mais nécessitant lieux dédiés et proximité spatiale, est mise en pause. En fait, la crise révèle et exacerbe les fractures structurelles de sociétés de plus en plus urbaines.

Les témoignages ici réunis additionnent les points de vue de chercheurs en sciences sociales, d'aménageurs, d'élus, et des analyses nationales confrontées à des ouvertures étrangères. Ils s'essaient à transformer le kaléidoscope des faits en reconstructions intelligibles des dimensions spatiales du biologique et du politique.

Dans ce sujet, nous nous arrêterons au résumé du livre VILLE ET COVID - UN MARIAGE DE RAISONS²⁶ - par l'architecte Guy Burgel²⁷ .

CHAPITRE I

Quarantaine, distanciation sociale et isolement sont des termes tirés de la pandémie de Corona- COVID 19, qui a visité sans invitation toute l'humanité et toutes les régions du monde, forçant les gens à changer leurs habitudes, leurs valeurs et leur vie. Imposer ces mesures restrictives, - C'est ce qu'on appelle Le confinement- pour préserver la santé

²⁶<https://www.decitre.fr/livres/ville-et-covid-9782811128654.html>

²⁷

publique, en plus d'autres mesures préventives jouent un rôle essentiel dans le contrôle de la propagation du COVID-19.

Malgré tout cela, la crainte demeure quant à la véritable force de la pandémie et combien de temps elle va durer. Certains pensent que ces facteurs ne suffisent pas pour surveiller des scénarios réalistes sur la propagation du virus et son impact sur les taux d'infection et de mortalité, car il existe de nombreux autres facteurs et variables qui diffèrent d'un pays à l'autre, et peuvent même différer d'une région à l'autre au sein du même pays, ces hypothèses restent donc incertaines d'où la possibilité de la généraliser, explique Nisreen Jamal - médecin au département d'immunohématologie et de médecine transfusionnelle à l'hôpital universitaire de Modène en Italie - dans ses déclarations à Al- Alam: "Il ne fait aucun doute que l'application de la quarantaine et d'autres mesures préventives peut aider à contenir l'épidémie, mais chaque pays diffère par leur démographie, leur environnement, leurs cultures et leurs niveaux sociaux, donc même au sein de chaque pays le taux de reproduction de base (R_0) peut varier d'une ville à l'autre.

Le taux de reproduction de base (R_0) est une mesure épidémiologique utilisée pour décrire l'infection, et indique le nombre de personnes qui peuvent être infectées par un patient, et si la

valeur de R_0 est supérieure à un, l'infection se propage considérablement, et si elle est moins que la bonne, l'infection disparaît bientôt.

Nous avons pris cet article car l'Italie est la plus touchée par cette pandémie en Europe.

Lorsqu'il est

CHAPITRE I

- $R_0 < 1$ - L'infection sera complètement terminée à long terme.
- $R_0 > 1$ L'infection pourra se propager dans une population.

Ici, les spécialistes se concentrent sur la densité de population, les déplacements de l'individu et du groupe, et leur localisation. Pour cette raison, la plupart des gouvernements des pays touchés par la maladie suivent des mesures.

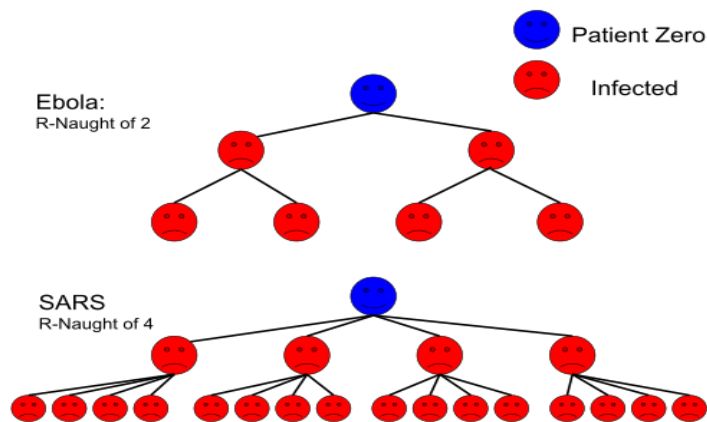


Fig.17 KieraCampbell 2019

Ici, les spécialistes se concentrent sur la densité de population, les déplacements de l'individu et du groupe, et leur localisation. Pour cette raison, la plupart des gouvernements des pays touchés par la maladie suivent des mesures

En bonne santé et elle

Les personnes âgées, les malades chroniques et ceux qui souffrent de symptômes d'infection doivent rester chez eux

Éviter les déplacements de personnes d'une ville à l'autre en raison d'un besoin de santé ou des conditions de travail.

Suspendre tous les rassemblements, activités et compétitions sportives, culturelles ou autres.

CHAPITRE I

Fermeture de toutes les activités commerciales à l'exception des magasins d'alimentation et des pharmacies.

Lorsque nous examinons ces mesures et notre lecture scientifique, nous constatons qu'elles ont un impact positif sur la santé des corps et aident à contenir la propagation de la pandémie de Corona 19, mais elles ont un paquet de négatifs et leur impact sur l'aspect psychologique et le comportement de l'individu et de la société car les mesures sont des restrictions générales et sévères sur le psychisme de la personne qui par sa nature est sociale rejetant l'isolement et les restrictions à sa liberté personnelle et collective, et ici de nombreux chercheurs travaillent sur l'impact du Corona pandémie sur la vie humaine dans toutes les régions du monde et dans tous les secteurs.

-la maison

Equipements publics et équipements sociaux, sanitaires, éducatifs, culturels et commerciaux.

A travers ce travail, nous visons à développer des propositions techniques architecturales pour aider et faciliter les mesures sanitaires pour contenir les épidémies qui menacent la vie humaine, et pour concevoir un habitat plus sain et plus luxueux qui assure la durabilité.

Mots clés : Quarantaine, distanciation sociale et isolement sont des termes.

la pandémie de Corona- COVID 19

CHAPITRE II



CHAPITRE II

2- Quelques exemples d'hôpitaux privés COVID-19

Tout le monde et les médecins ont eu l'idée des maladies mondiales et de la pandémie, et chaque pays a son propre système de santé qui suit ce qui se passe dans son pays et à

travers le monde. Après notre lecture de l'histoire, il y a beaucoup de décisions médicales prises limiter la propagation des épidémies et des infections.

La décision la plus importante est la quarantaine. Avec ses typologies individuelles et collectives, la distanciation, le port du masque, le nettoyage...etc. J'ai essayé de rassembler quelques-unes des mesures mises en place par tous les pays infectés par le Corona virus.

Le lieu de quarantaine est très important et doit être conçu avec beaucoup de soin. Cette responsabilité incombe au concepteur et à l'architecte. L'intimité du lieu et la maladie présentent beaucoup de dépression et de pression psychologique sur le patient et le médecin du en même temps. Les deux sont obligés d'être au même endroit de la pandémie, ce qui signifie que les deux sont en danger. La conception doit être flexible de manière à leur permettre de coopérer et de travailler avec une psyché flexible



Figure.18 Une image indiquant le lieu de quarantaine à l'hôpital./ Source :Wikipédia 2022²⁸

CHAPITRE II

L'isolement et la quarantaine aident à protéger le public en empêchant l'exposition à des personnes atteintes ou susceptibles d'avoir une maladie contagieuse.

L'isolement sépare les personnes malades atteintes d'une maladie contagieuse des personnes non malades.

La quarantaine sépare et restreint les déplacements des personnes qui ont été exposées à une maladie contagieuse pour voir si elles tombent malades.

Les stations de quarantaine dans tous les pays, situées aux points d'entrée et aux postes frontaliers terrestres, utilisent ces pratiques de santé publique dans le cadre d'un système de quarantaine complet qui sert à limiter l'introduction de maladies infectieuses aux pays et à prévenir leur propagation.

Mettre le masque. Ce mot est devenu familier au grand public, il est à l'origine destiné aux agents de santé et les risques chimiques ont un grand impact psychologique sur le grand public, surtout après que les pays ont mis en place des lois strictes qui punissent ceux qui ne portent pas de masque en milieu clos. Ou lieux publics ouverts. L'application de cette procédure a des conséquences psychologiques et matérielles importantes pour les citoyens. Parce que son application n'exclut personne.

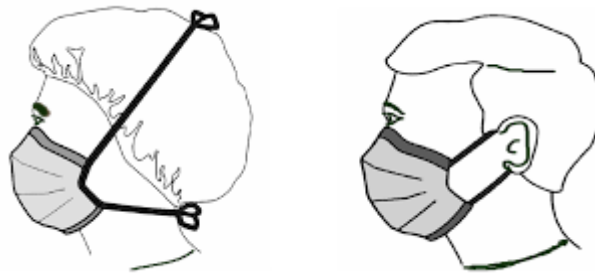


Figure.19 Une image indiquant le lieu de quarantaine à l'hôpital./ Source :Wikipédia 2022²⁹

CHAPITRE II

Ce qui a créé une sorte de perte de liberté naturelle pour les gens dans les lieux publics ouverts où les gens vont pour respirer, se divertir, faire de la randonnée... etc. Vous allez rencontrer des gens enchaînés alors qu'ils sont aussi attachés.

L'impact de la muselière sur les personnes et les personnes varie selon la capacité des personnes à l'absorber, et l'urbanisation joue un rôle important du point de vue technique et urbain, design et décoration intérieure et extérieure dans la capacité d'accueil des lieux publics pour les personnes.

2-1 l'hôpital Huoshenshan à Wuhan, en Chine :

Quand la contagion l'emporte, on oscille entre la logique des grands flux internationaux de personnes et d'objets reliant les zones urbaines du monde, et les colonies de squatters dans les zones à faible occupation démographique, les classiques de la ville sont invoqués de manière contradictoire. La densité de l'habitat dans les grandes villes est dénoncée voire ostracisée. Avec la mise en place de mesures de confinement après l'augmentation du nombre de blessés et de morts. En raison de la pandémie de Corona, une grande attention a été portée sur les désagréments subis par la population dense de la ville. Les dommages à la densité dominant le débat populaire et politique avec des images de patients faisant la queue devant un hôpital qui ont touché l'esprit de millions de personnes dans le monde alors que les villes du monde entier luttent pour aplatir la courbe et freiner l'infection. La Chine s'est précipitée pour construire l'hôpital Huoshenshan³⁰ à Wuhan, en Chine. Cet hôpital a été construit pour contrer le virus Corona. Les autorités chinoises affirment que la construction a commencé le 24 janvier, tandis que l'hôpital ouvrira le 3 février. L'hôpital Huoshenshan est un hôpital de campagne d'urgence spécialisé sous la juridiction et l'administration de l'Armée populaire de libération de Chine. Été créé du 23 janvier 2020 au 2 février 2020 en réponse à l'augmentation des cas d'infection suite à l'épidémie du nouveau coronavirus 2019-2020.

CHAPITRE II

³⁰(chinois : 火神 ; littéralement : FireGodMountainHospital)



Figure. 20 Une image l'hôpital Huoshenshan./ Source :Google 2022

L'hôpital a été nommé Huoshenshan, où Huoshen signifie « Dieu du feu », d'après le personnage de Zhou Rong, qui est considéré comme l'un des dieux du feu dans le folklore et les légendes chinois antiques.



Figure.21 Une image l'hôpital Huoshenshan./ Source :Google 2022.

CHAPITRE II

Le nom « Huo » est également associé au concept de « feu » dans la théorie des cinq éléments de la culture chinoise, qui représente le cycle de la santé d'un individu, où le métal peut pénétrer le bois, le bois pénétrer la terre, la terre absorber l'eau, l'eau éteindre le feu et le feu fait fondre le métal.



Figure.22 une image l'hôpital Huoshenshan./ Source :Google 2022.

En médecine traditionnelle chinoise, l'élément métallique contrôle le poumon. Le feu bat le métal. Ainsi, le système chinois, à travers le nom de l'hôpital, tente de donner l'espoir que le virus corona émergent, qui affecte le poumon, sera à terme éradiqué. Selon ce qui a été publié par la chaîne - BBC³¹.

CHAPITRE II

³¹ la chaîne – BBC- BBC News (également appelé BBC News Channel) est une chaîne d'information en continu nationale du Royaume-Uni.



Figure.23 Statistiques coronavirus en chine ./ Source :OUR WORLD IN DATA³² .Google 2022.

Malgré le début de la pandémie en provenance de Chine et malgré la forte densité de population, celle-ci a su contenir la propagation rapide du virus Corona, qui a trouvé tous les moyens contre lui et confirmé les statistiques annoncées.

Environ 1 million de Chinois ont été infectés et près de cinq mille sont morts, et avec ce faible nombre par rapport à la population chinoise, la Chine a réussi à contenir le déclenchement de la pandémie de Corona.

CHAPITRE II

³² Notre monde en données / Recherche et données pour progresser contre les plus grands problèmes du monde

2-2 L'hôpital États-Unis d'Amérique

Ce processus a été suivi par d'autres opérations comme les États-Unis d'Amérique, qui sont considérés comme le plus grand pays touché par cette épidémie, malgré la mise en place de mesures de confinement après l'augmentation du nombre de blessés et de décès. Une grande attention a été portée sur la population dense de New York, que les spécialistes considéraient comme une cause directe de l'épidémie,

Le Javits Center de New York est devenu un hôpital de 2 900 lits, le New Orleans Convention Center un établissement de 3 000 lits, et le McCormick Place de Chicago un complexe de 3 000 lits. Parmi les installations sportives transformées en installations médicales, citons le centre ExCel de Londres, le CenturyLink Field de Seattle et le Billie Jean King National Tennis Center de New York, qui sert d'hôpital et de centre de distribution de repas dans le Queens. Par Luis Martínez (28 mars 2020)



Figure.24 Un hôpital temporaire est installé au Jacob K. Javits Center le 27 mars 2020 à New York.

Bryan R. Smith/AFP via Getty Images

Cette image montre comment un gymnase a été transformé en hôpital temporaire pour recevoir les blessés et les conditions de traitement et pour fournir les services et les moyens médicaux les plus bas.

CHAPITRE II



Figure.25 Un "hôpital de campagne". / Source : Google 2022

Photo : Mary Altaffer Associated Press Samaritan's Purse avait installé fin mars une douzaine de tentes équipées de respirateurs artificiels sur une aire de jeu du célèbre parc new-yorkais, en face d'un hôpital

Une variante de ce modèle est l'hôpital mobile national de la FEMA, un ensemble de tentes portables prêtes à l'emploi et de structures modulaires qui peuvent être transportées par camion sur les lieux de la catastrophe et installées en 48 à 72 heures. Ces unités ont déjà été envoyées en Californie, à Washington et à New York.



Figure.26 Statistiques coronavirus en Etats-Unis. / Source : Our World in Data et The New York Times³³. Google 2022.

CHAPITRE II

³³ The New York Times, abrégé en NY Times, NYT ou The Times, est un quotidien new-yorkais distribué internationalement et l'un des plus grands journaux américains.

Avec toutes les capacités exploitées par les États-Unis d'Amérique, la pandémie de Covid 19 ne s'est pas arrêtée, car elle a infecté plus de 82 millions d'Américains et près d'un million de personnes sont mortes, et avec ce grand nombre, l'Amérique devient le premier d'entre nous vivant avec blessés et le nombre de morts.

2-3 l'hôpital En Arabie Saoudite

En Arabie Saoudite, avec la saison du Hajj et l'afflux de pèlerins du monde entier, des carrières de santé étaient autrefois connues dans le Hijaz sur des îles proches de la ville de Djeddah qui étaient équipées de chambres, d'un hôpital et de services pour environ 600 pèlerins. îles. Et cette ville était la plus grande quarantaine du Moyen-Orient à l'époque.

la réponse rapide et décisive du gouvernement depuis le début de la crise du "Covid-19", en formant un comité supérieur de lutte contre la crise à un stade précoce, dans le but d'orienter la réponse des politiques sanitaires et économiques, qui joué un rôle majeur dans la gestion efficace des procédures.



Figure.27 l'hôpital King Abdul Aziz / Source :Google 2022

CHAPITRE II

Des mesures précoces et strictes ont été prises pour contenir la crise et atténuer ses répercussions sanitaires, ce qui a contribué à réduire les cas et les décès, qui a atteint son apogée en juin 2020, lorsque le nombre de blessés quotidiens a enregistré environ 5 000 cas, avant de baisser à près de 100 blessés en janvier (janvier).Le deuxième) 2021, et atteint actuellement les limites de 1200 cas.

L'un des résultats de ce projet a été que l'Organisation mondiale de la santé a reconnu les progrès sanitaires en Arabie saoudite, et le contrôle international que l'organisation avait imposé sur le Hajj a été aboli, et toute la tâche a été confiée au pays du Golfe. Cette ville s'appelait "la carrière", et des quartiers tranquilles se sont formés à côté, maintenant appelés "Al-Karantina", ce qui signifie quarantaine comme je l'ai mentionné plus tôt, et maintenant cette ville est devenue l'hôpital King Abdul Aziz.



Figure.28 Statistiques coronavirus en En Arabie Saoudite./ Source : Our World in Data et JHU CSSE COVID 19 DATA³⁴.Google 2022.

CHAPITRE II

³⁴ Le Center for Systems Science and Engineering (CSSE) de l'Université Johns Hopkins

Il dispose d'un excellent système de santé en tant que pôle touristique majeur et reçu par les masses musulmanes, même s'il a annulé tous les événements et pris des mesures pour éviter de tomber

Dans la catastrophe de la pandémie de Corona. Il a pu contenir la propagation rapide du virus Corona. Qui a trouvé tous les moyens contre elle. Le nombre de morts était très important par rapport au nombre d'infections. 800 000 blessés, et près de 9 000 personnes sont mortes.

2-4 l'hôpital En Algérie

L'Algérie est considérée comme la porte d'entrée de l'Afrique en raison de sa situation géographique distinguée. Elle est le lien entre l'Afrique et l'Europe car elle surplombe la Méditerranée, ce qui en a fait un centre d'échanges commerciaux entre les pays. En raison de sa grande superficie, le danger de propagation du virus Corona 19 était très terrifiant. La densité de population est concentrée dans le nord du pays. Le ratio de distribution est estimé. La population est de 13,6 personnes / km², le chiffre ne reflète pas la réalité réelle, car 94% d'entre eux vivent dans les régions du nord, qui ne représente que 17% de la superficie totale du pays, on estime qu'elle est de 100 habitants/km² dans le nord, diminuant fortement au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud.

L'Algérie a annoncé mardi son premier cas confirmé de coronavirus, un Italien arrivé dans le pays le 17 février, a rapporté la télévision d'Etat au journal du soir. La télévision a indiqué, citant le ministre de la Santé, que l'homme était mis en quarantaine. Après cela, le virus s'est propagé dans l'Etat de Blida (quartier de Bab Al-Sabt) et le 25 mars, l'autorité a annoncé la décision de mise en quarantaine en Algérie. et dans la ville de Blida en particulier.

CHAPITRE II



Figure.29l'hôpital el affroun / Source: Google 2022



Figure.30Un "hôpital de campagne". / Source :Google 2022

CHAPITRE II



Figure.31 Statistiques coronavirus en En algerie. / Source: Our World in Data et JHU CSSE COVID 19 DATA.Google 2022.

L'Algérie a rapidement pris des mesures strictes et appliqué la quarantaine de manière stricte

Il pourrait contenir la propagation rapide du virus Corona, qui a trouvé tous les moyens contre lui. Nous avons les statistiques annoncées : environ 271 000 personnes ont été infectées et environ 6 800 personnes sont décédées.

On constate que le sud algérien est quasiment inexistant avec des blessés pour deux raisons : la faible densité de population et l'enclavement, étant des zones isolées.

Ces travaux et idées que j'ai présentés pour souligner l'importance du travail sur l'aspect de la conception architecturale saine. La capacité de certains pays à atteindre une partie de cet objectif et le reste sont encore à surveiller. Exemples de pays éminents en architecture, en particulier l'architecture et la santé, ont été présentés, et nous pensons qu'ils sont avancés dans le système de santé, mais les statistiques sanitaires du virus Corona ont prouvé le contraire. Seuls quelques-uns réussissent dans ces pays. Il y a un déséquilibre dans la relation entre l'architecture et la santé humaine.

CHAPITRE II

Je pense que reproduire des idées et imprimer des bâtiments, comme dit le professeur Dr. HAMMACHE S. Constructions sans architectures ³⁵

Aujourd'hui, un simple regard sur nos villes et leurs périphéries permet de constater avec peu d'incertitudes que si la construction va bien, l'architecture va mal

Dr. Hammache Seddik.

La construction va bien. Pour s'en persuader, il suffit de porter un regard sur les innombrables chantiers en cours. Une suite ininterrompue de territoires nouvellement urbanisés où les petites villes hâtivement reconverties en grands centres urbains ont perdu l'aspect pittoresque d'antan, où l'architecture villageoise, typique de nos campagnes, est pervertie par la masse des constructions, où le littoral défiguré est métamorphosé par le béton. Vainement protégés par les instruments réglementaires, les domaines agricoles et forestiers n'ont pu échapper au phénomène de l'urbanisation et aux abus des constructions illicites. Même la palmeraie, source de vie et de survie par excellence, base essentielle de l'économie traditionnelle, n'a pu être épargnée par la frénésie des constructions. Ainsi, les verdoyantes oasis des années 1970 sont phagocytées et englouties par vagues successives de nappes d'habitations horizontales.

Ces penseurs et architectes n'ont pas attendu longtemps que la nature, représentée par le virus Corona, prouve une grande partie de la validité de leur théorie de l'architecture saine. Combien de villes modernes aux normes architecturales parfaites sont devenues désertes en quelques jours.

CHAPITRE II

³⁵ Dr. HAMMACHE Seddik – articles constructions en mal d'architecture
JUNE 18 2015/ l'université frères Mentouri Constantine 1algie.



Figure.:32 Place de Paris avant la pandémie de Corona La même rue quelques jours après l'apparition de Covid 19



Figure.:33 Place de Hotel Madrid avant la pandémie de Corona La même rue quelques jours après l'apparition de Covid 19

CHAPITRE II



Figure.:34 Chaîne de rangées de personnes pour acheter du pain.(Covid 19)

Avec l'intention de mettre ces images de manière réfléchie pour certaines villes connues pour leur population et leur activité touristique, ces villes n'arrêtent pas de bouger, elles sont belles avec leurs habitants. Ceux qui sont contraints à la quarantaine ne vont pas à la nécessité de la cruauté dans une mauvaise scène.

Même les matériaux nécessaires à la vie sont désormais sur la voie du danger épidémiologique. Pour les obtenir, des lois strictes doivent être respectées dans les magasins et marchés ouverts et fermés. Les panneaux placés pour diriger les personnes et organiser leurs déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur du magasin, ce qui pose de nombreux problèmes pour recevoir des clients dans un espace spécifique. Contrairement à ce à quoi les commerçants sont habitués, ils sont toujours accueillis chaleureusement, et les magasins leur offrent tous les moyens de passer le plus de temps à acheter, ce qui a affecté négativement le comportement des gens, qui sont devenus plus anxieux et agressifs.

CHAPITRE II

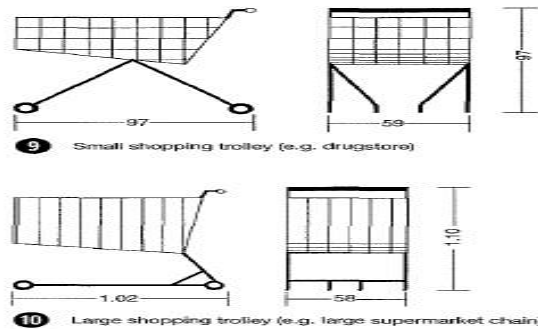


Figure34 :cha

Si chariot de supermarché à mesure 1 m de long et 58 cm de large, et que l'on ajoute l'espacement de 1,5 m et 50 cm pour une personne, alors un gain de 3 m pour chaque client correspond à 3 m de largeur, ce qui équivaut à 9 m² pour un client à l'intérieur du magasin, ce protocole nous a donné des files d'attente devant les magasins dans les rues et sur les trottoirs.



Figure. 35 :la méthode de stérilisation en Corée du Sud.

La méthode de stérilisation par les ouvrières est un nouveau travail qui s'est ajouté à elles pendant la pandémie de Covid 19. Tout le monde est confiné dans la maison et une équipe de travailleurs lutte en silence à l'extérieur de la maison avec un nouveau travail qui n'était pas dans le compte. Directement les familles, il y aura une grande pression sur tous les membres de la famille qui font partie de l'équipe de désinfection ou qui luttent contre le virus Covid-19.

Toutes les coutumes et comportements imposés par le Covid 19 dont nous avons parlé ont rendu la réaction de la population très violente, ils ont fui vers l'espoir et ont rendu les villes vides et les rues sans habitants.

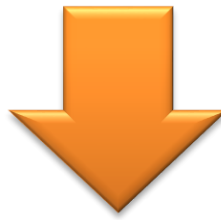
Villes fantômes à cause du virus Corona, c'est ce que beaucoup de gens ont fait circuler. Les rues ont inspiré les designers et les citoyens les ont adorées dans les villes et les bâtiments. Les gens partent de l'est de la terre vers l'ouest pour profiter de sa beauté et participer à On craint que la ville ne se transforme en « ville fantôme », les gens fuient les rues Parmi les grandes villes, cela a un grand impact dans tous les aspects, dont le plus psychologique est sur la population. Ils abandonnent le confort et le luxe pour préserver leur vie. Ici l'équation est difficile de rechercher la sécurité à tous les risques.

Une analyse statistique des données téléphoniques réalisée par l'opérateur Orange estime que près de 1,2 million d'entre eux – soit 17 % des habitants de la métropole du Grand Paris –ont quitté leur région entre le 13 et le 20 mars. A par ailleurs perdu environ 100 000 touristes. Martin Untersinger ³⁶

Confinement et inégalité de logement avec des différences matérielles entre les sociétés. Inégalités en matière de logement, de santé, de travail et de transport affectant les ensembles de logements fragiles. Il est particulièrement difficile d'y résider pour garantir des réponses efficaces et proportionnées aux épidémies. Ces expériences et leçons clés incluent la nécessité d'une réponse consciente centrée sur la communauté, qui embrasse la solidarité et l'empathie entre les personnes, donne la priorité aux plus vulnérables et permet aux gens de prendre des mesures pour se protéger et protéger les autres contre le virus. Celles-ci sont essentielles pour créer la confiance entre les communautés touchées, le gouvernement et les responsables de la santé publique, sans laquelle une réponse rapide ou efficace est peu probable. De même, les mesures rapides doivent devenir inefficaces en raison des inégalités ou du manque d'informations et des obstacles liés au coût, à la stigmatisation, à la vie privée et aux préoccupations concernant le travail et les moyens de subsistance.

³⁶ Martin Untersinger / le confinement Le Monde est un journal français Publié le 26 mars 2020 .

CHAPITRE III



CHAPITRE III

3-HABITA ET COVID EN ALGERIE :

Déclarée pandémie mondiale le 11 mars 2020 par l'OMS, la Covid-19 a du jour au lendemain bouleversé nos vies à l'échelle mondiale. Depuis cette date, le confinement et la réduction des activités humaines pour endiguer la propagation du virus sont le mot d'ordre général. La ville, cadre de vie dominant, est au cœur de nouveaux enjeux sociétaux contemporains que révèle la pandémie, elle est assujettie à des restrictions inédites et les rythmes quotidiens y sont radicalement modifiés. Ses composantes physiques, humaines, économiques et sociales sont aujourd'hui mises en question.

Dans ce chapitre, je veux mettre en lumière les instances responsables de la santé globale et locale en particulier, et en conséquence nous parlerons de l'importance des décisions et des directives prises pour limiter la propagation des maladies. Nous avons l'Organisation mondiale de la santé des Nations Unies, qui est responsable de la santé mondiale. Elle est la première à émettre des décisions et des directives sanitaires à l'intention de la communauté internationale et à renforcer le système de surveillance pour tous les pays du monde conformément aux lois et conventions. Il y a des États membres qui sont obligés de mettre en œuvre les décisions. Ici, nous nous concentrons sur le transport et le mouvement dans l'air, la mer et l'espace terrestre dans Le scientifique qui a été considéré par l'organisation ou la cause de la propagation des maladies, et de nombreuses décisions étaient contre lui. L'État algérien a pris cette adhésion comme une source fiable pour prendre des mesures préventives contre la propagation des maladies, et il a eu des décisions souveraines en ligne avec le développement de la crise mondiale, et nous étudions cela dans les décisions annoncées au Journal officiel algérien.

Santé publique, prévention, éducation à la santé et promotion de la santé sont indissociables des notions d'information et de communication. L'information doit répondre au plus près, aux besoins des professionnels, des décideurs, des usagers qui sont de plus en plus soucieux et conscients de son importance face à la surinformation,

CHAPITRE III

La dissémination et la multiplication des sources. Ils souhaitent la maîtriser sans consacrer plus de temps qu'avant l'arrivée des nouvelles technologies qui ont métamorphosé le paysage de l'information et l'accessibilité à celle-ci.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) est la première dans l'histoire où la technologie et les médias sociaux sont utilisés à une si grande échelle pour informer, assurer la sécurité, la productivité et se connecter les uns aux autres. Dans le même temps, la technologie sur laquelle nous comptons pour communiquer cède la place à une épidémie d'information exagérée qui continue de saper les efforts de réponse mondiaux et de menacer les mesures de lutte contre la pandémie. L'épidémie d'information est appelée le flux torrentiel d'informations sur et hors Internet. En outre, les informations polarisent le débat public sur des sujets liés au COVID-19.

Nous avons mis les mesures que la plupart des pays ont appliquées pour lutter contre le Covid-19, qui ont été annoncées par l'Organisation mondiale de la santé et ont ordonné aux pays de les appliquer pour se protéger. L'Algérie fait partie des pays qui se sont précipités pour les mettre en œuvre afin d'éviter d'aggraver la situation.

Mesures de protection

- Respect de l'hygiène des mains
- Port du masque.
- Promouvoir la vaccination complète pour COVID-19.
- Respect des distances quand cela est possible
- Aération régulière des locaux (salles d'attente, salles de soins)
- Mettre à disposition de la solution hydro-alcoolique à l'entrée des consultations
- Mettre à disposition des masques de soins
- Salle d'attente avec du mobilier facilement nettoyable
- Distanciation entre les sièges de 1.5 mètre
- Enlever tout le mobilier superflu
- Nettoyage (détergent/désinfectant) de la salle d'attente au minimum 1x/j ou plus si cela est possible.

CHAPITRE III

Toutes ces mesures ont eu un impact profond sur la vie du citoyen et sur ses comportements, ses habitudes et ses mœurs au quotidien. Les motivateurs et militants dans le domaine de la santé, de l'architecture et d'autres domaines directement ou indirectement touchés se sont accélérés.

Plusieurs questions devront être posées aux décideurs, notamment les conditions de confinement dans des logements très étroits et dépourvus d'espaces de vie ou de confinements ailleurs.

Les espaces extérieurs privés ou publics sont également à la traîne en vue d'un confinement partiel

Les espaces de vie pour le travail de détente et autres commerces ont prouvé leur limite face à cette pandémie et donc à la suivante.

Doit-on penser aux logements en bas des bâtiments et aux espaces de travail au-dessus ?

Cette tendance me semble s'affirmer au jour le jour car la peur semble efficace pour dompter l'indomptable !

Le workshop « Habitat et Covid » vient à la suite du Concours d'idées international d'architecture, « Renaître de ses cendres quel Habitat après le Covid 19 ? », organisé par l'agence d'architecture Lotfi Zeroual. Le concours a été lancé en mai 2020 et clôturé le 05 juillet 2021 par une cérémonie de remise des prix aux lauréats étudiants et professionnels, précédée d'une journée-débat des membres du jury, accompagnés d'un certain nombre de professionnels.

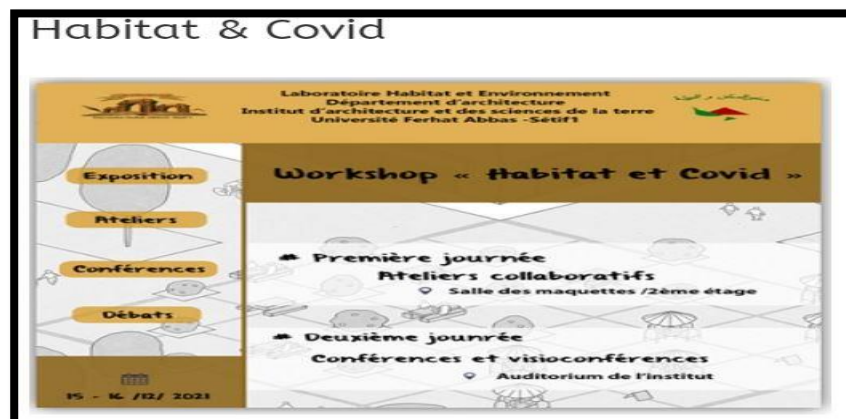


Figure.36 : Le workshop « Habitat et Covid » Université Ferhat Abbas Sétif 1. Institut d'Architecture et des Sciences de la Terre.

CHAPITRE III

Le workshop Habitat et Covid est également programmé en préparation d'un livre blanc, initié également par l'agence Lotfi Zeroual. Ce chantier encore ouvert, dont les axes à développés sont provisoirement arrêtés appelle la participation de la communauté universitaire non seulement mais aussi de toute personne contribuant à la fabrique de la ville.

Les objectifs Au workshop élucider le lien entre les exigences sanitaires d'une façon générale et la conception de l'espace urbain et architectural, qui se traduit par le couple « Ville-santé » et se décline par rapport à la conjoncture actuelle, en « Habitat- Covid ». Et l'impératif de la collaboration de tous les acteurs dans la conception et la gestion de nos espaces de vie.

La présente esquisse est un ensemble de propositions, sous forme de prototype, dont le champ lexical principal s'articule autour de la Décentralisation ! Une décentralisation qui touche le travail, les besoins essentiels, le divertissement ...



Figure.37 : Plan du Situation de projet³⁷

Le terrain d'intervention se trouve dans la limite ouest de la commune d'El Mohammadia, entre les clôtures de Djamaa El Djazair et les berges de l'oued El Harrach. Cette zone, dont la première occupation fut celle de l'industrie, est aujourd'hui un terrain propice à une urbanisation tant le centre et l'hyper centre d'Alger tendent à des périmètres encore plus larges. Le potentiel du site réside dans le réaménagement de l'Oued El Harrach qui deviendra un pôle touristique allié à celui du complexe de Djamaa El Djazair les maisons individuelles et les substrats d'industries n'y ont plus leur place et se verront tôt ou tard démantelés.

³⁷ Images 3d Concours d'idées international d'architecture. / Source : Le workshop « Habitat et Covid » 2022

CHAPITRE III

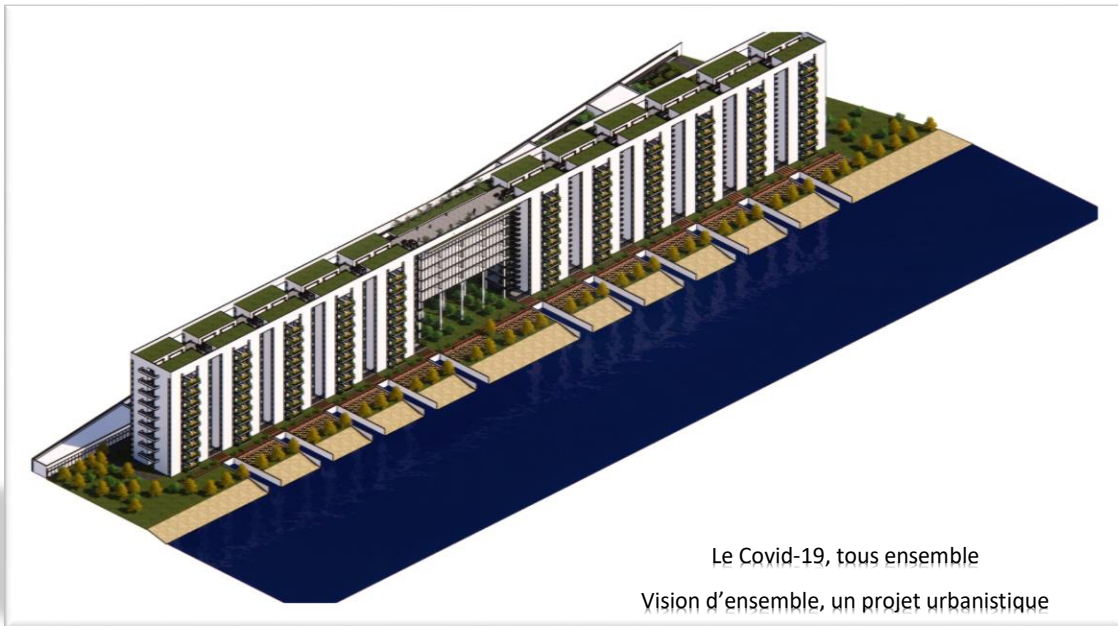


Figure.38 : Vision d'ensemble de projet

Un des modèles qui a existé et qui mieux subsisté en Algérie est la forme du grand ensemble, caricature de la Charte d'Athènes qui promulguait le droit des personnes à avoir des logements hygiéniques, tant à l'intérieur par leurs aménagements et dispositions, qu'à l'extérieur par les prospects généreux et verdoyant. Le véritable reproche qu'on en fait relève dans l'absence de sociabilité et de querelles entre les habitants venus de tous bords, une autre dénote la qualité des logements au manque des autres équipements fonctionnels.



Figure.39 : Vision du côté de l'eau de projet

CHAPITRE III

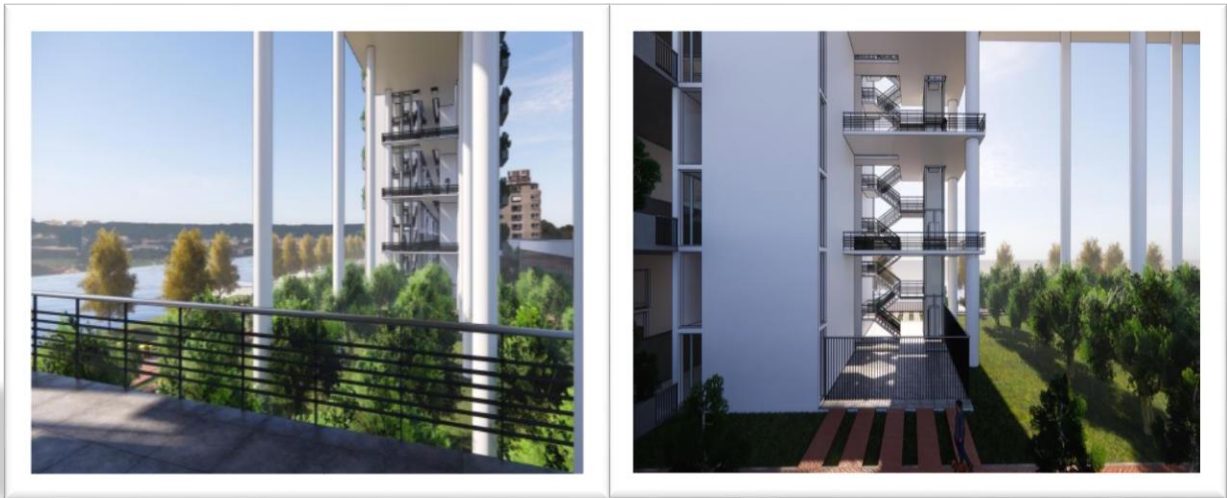


Figure.40 : Vue depuis le balcon

Le projet, d'ampleur de par son échelle, est néanmoins gracieux de vide et accorde des densités plus que confortables et prévient donc tout risque de surpopulation et donc de surcontamination. L'ordonnement des berges de l'oued en terrasses cafeterias permet de profiter du bon temps et du travail sur la baie d'Alger.



Figure.41 : Vue côté jardin

Concevoir et coordonner ces espaces dans le respect de l'environnement, de l'être humain et des êtres vivants qui l'habitent. Cela vise à passer à une vision holistique de ce

CHAPITRE III

que le vide contient d'énergies négatives et positives qui affectent ses performances, et l'ingénierie de la bio-formation est l'une des méthodes par lesquelles il est possible

D'aborder les négatifs et de tirer parti des possibilités et énergies qui existent dans les espaces extérieurs du complexe résidentiel.



Figure.42 : Vue du côté du jardin du voisin commun.

Le bosquet sous préhault représente le poumon du projet, tant par sa dimension végétale que sa disposition organique, ouvrant le champ à différentes activités de bien être et de repos.



Figure.43 : allée piétonne

CHAPITRE III

Une barrière a été utilisée pour isoler la cour extérieure de la maison de la rue. Divisant le jardin adjacent au complexe résidentiel avec une barrière. Cette route aide les résidents à prendre soin d'un morceau du jardin au lieu de le laisser sans surveillance. Il s'appelle exploitation en commun entre habitants selon la division des bâtiments.



Figure.44 : Vue du Complexe résidentiel.

Ce projet a été sélectionné parmi les meilleurs de ce concours. Il s'agit d'un complexe résidentiel qui met en valeur les espaces verts comme l'un des besoins fondamentaux et essentiels des résidents. Ainsi, nous essaierons de clarifier l'importance des espaces verts et leur relation avec la qualité de vie, car leur présence dans la ville et la proximité des quartiers résidentiels limiteront inévitablement les dommages causés par l'étalement urbain, le chaos de la construction et les travaux polluants sur le cadre de la vie humaine et de la nature.

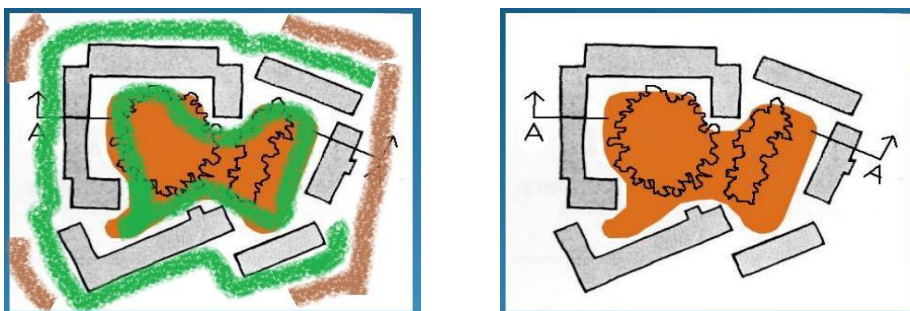


Figure.45 :Le vide qui peut être perçu et observé par pour le plan de masse.

CHAPITRE III


 Espace statique: dans lequel l'environnement peut être visualisé comme un système de lieux et sa forme fixe transmet le sentiment d'immobilité et d'atteinte de la perfection. L'espace statique a tendance à être circulaire ou carré et à accompagner le lieu.



Figure.46 : image d'Espace statique en projet.


 Espace dynamique : dans lequel l'environnement peut être visualisé comme un système de chemins, et sa forme suggère le mouvement et le changement, et a tendance à être linéaire et à accompagner la route. Il est possible qu'un seul espace ou champ comprenne à la fois un espace statique et un espace dynamique.



Figure.47 : image Espace dynamique en projet.

CHAPITRE III



Figure.48 : Vue du côté du jardin de projet

Il y a des sensations résultant des espaces où le sens de l'échelle fine, de la grande échelle ou de l'échelle étroite joue un graduel dans les rues et ruelles piétonnes à échelle humaine, les ruelles très étroites à l'échelle intime, les espaces principaux et les bâtiments importants à l'échelle grandiose et luxueuse. Et lors de la conception d'un espace pour une fonction spécifique, il est nécessaire de spécifier les fonctionnalités de base requises, puis nous faisons ce que nous pouvons pour les découvrir et les travailler.

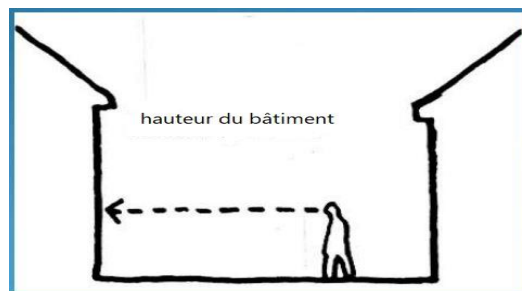


Figure. 49: Schéma explication de l'idée .

Il y a des éléments majeurs qui peuvent déterminer le cadre général de l'espace : la hauteur du bâtiment et la largeur de la route.

CHAPITRE III

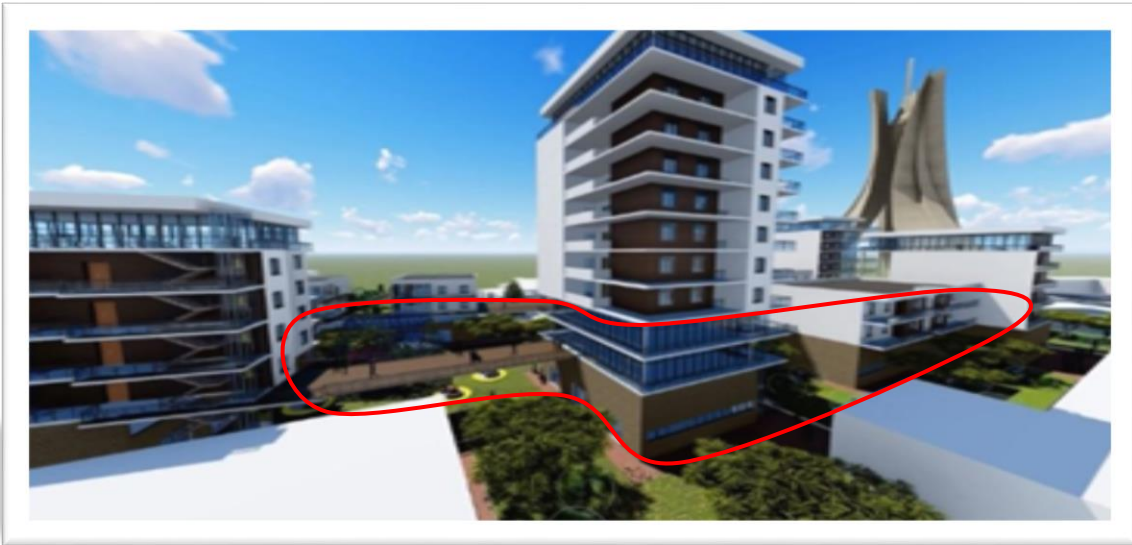


Figure. 50: Espaces de travail et activité économique.

Le concepteur a placé aux étages inférieurs des espaces de travail et des commerces qu'il a combinés avec l'aménagement extérieur, le rendant plus réaliste et facile à utiliser.

Tout vide qui évoque certains sentiments et sensations qui affectent le même spectateur et provoquent des réponses à l'avance Émotionnels et psychologiques, tels que les sentiments d'attention et de tension, de relaxation, de peur, d'euphorie et de plaisir, de contemplation, de contemplation et d'anticipation, d'affection et de passion sensuelle, etc. Ainsi, nous considérons que le vide qui en réalise le sens requis selon la fonction qui lui est confiée est le vide idéal. Il est possible que l'espace soit suffisamment flexible avec la polyvalence des utilisations ou des conditions climatiques changeantes.



Figure. 51: l'habitation en haut et Espaces de travail en bas.

CHAPITRE III

Par conséquent, lors de la conception des différents espaces, il est nécessaire que chacun d'eux remplisse les exigences d'utilisation qui lui sont confiées, établies et Interconnectées les unes avec les autres, et les sensations et sensations que ces espaces évoquent soient compatibles avec leur fonction et leurs usages.

Le concepteur a su bien isoler entre les espaces et laisser la relation entre les espaces exister comme on le voit du haut Presque tous les espaces inférieurs et cela donne à l'habitant de la place pour plus de confort psychologique.



Figure.52 : les éléments et les matériaux du jardin

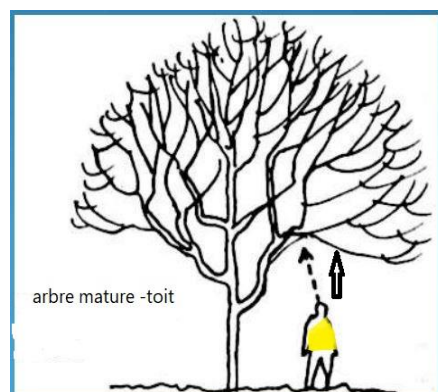
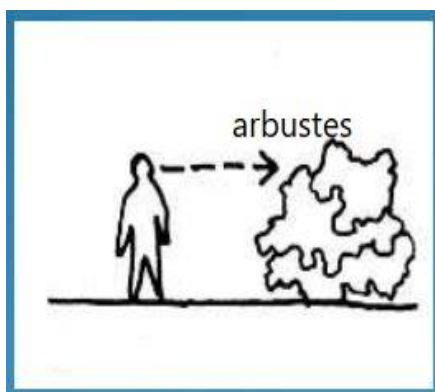


Figure.53 : Schéma explication de l'idée de jardin.

CHAPITRE III



Figure.53 : petits arbres avec places assises.

Le vide qui peut être perçu et observé sont quelques éléments mineurs qui peuvent réduire l'échelle du vide comme Il peut ajouter de l'humanité au vide et créer un vide dans le vide en même temps.

Le concepteur a utilisé la cour commune entre les résidents et l'a isolée de la cour des navetteurs. Ce complexe est à l'abri de la circulation des voitures et de leur bruit. Il travaille à réduire les pressions psychologiques des résidents, car c'est le lieu qui réalise le confort et prévention de la pollution de l'air et des maladies, et c'est un lieu de pique-nique et de loisirs loin du bruit de la ville.

Pour améliorer la santé mentale de la population dans des circonstances normales et anormales, comme le cas du confinement partiel, Covid 19, et la pression psychologique et la fluctuation de la population qui en résultent dans leurs habitudes quotidiennes, le parc est le seul élément pour changer l'atmosphère et respirer le bon air, trois conditions doivent être remplies : la fréquentation du parc et la sécurité des lieux Et la pratique d'une activité physique à l'intérieur du parc, de manière à améliorer la santé mentale de l'ensemble de la communauté.

CHAPITRE III

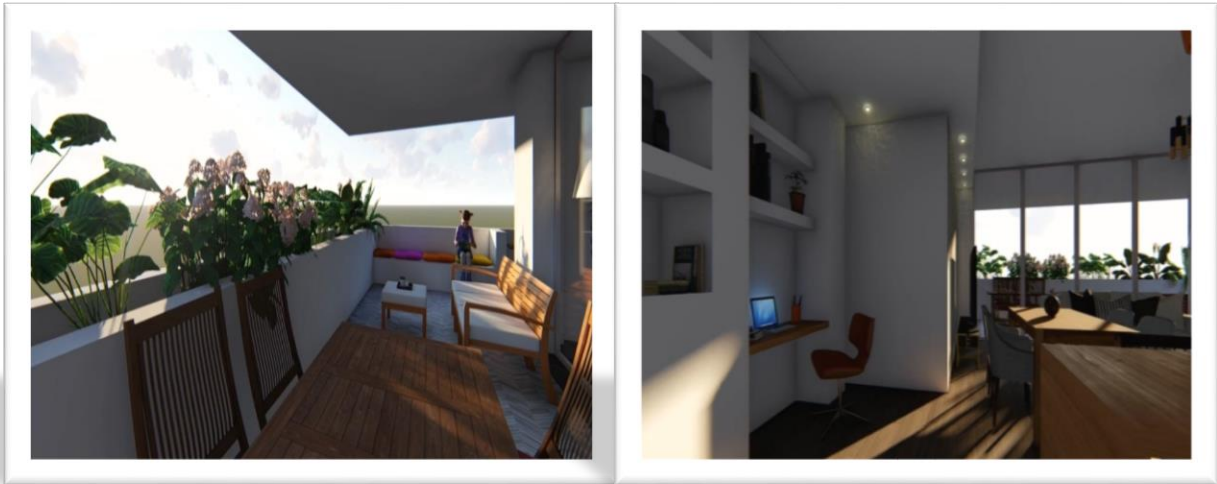


Figure.54 : Vue de l'intérieur de l'appartement

Le balcon est spacieux et en forme d'angle droit, ce qui le rend confortable pour ses utilisateurs. Vous pouvez l'intégrer dans la salle de repos ou dans le salon. L'important est qu'il contribue au confort psychologique par la beauté de sa vue ou de sa facilité d'utilisation.



Figure.53 : balcon et terrasse accisseble de l'appartement.

Le balcon est spacieux et en forme d'angle droit, ce qui le rend confortable pour ses utilisateurs. Vous pouvez l'intégrer dans la salle de repos ou dans le salon. L'important est qu'il contribue au confort psychologique par la beauté de sa vue ou de sa facilité d'utilisation.

CHAPITRE III

Il y a un petit projet développé par le concepteur afin de redonner de l'importance à la zone et d'y relancer l'activité, qui est la place d'une petite aire de jeux de quartier au sein d'un complexe résidentiel à forte densité de population, et la plupart des bâtiments adjacents à ils sont anciens et se composent de plusieurs étages, jusqu'à 5 étages.



Figure. 54: Plan de situation quartier de Susatara .³⁸



Figure.55 : Une photo du petit stade du quartier de Susatara.

³⁸ Soustara est un quartier qui fait partie des communes de Casbah et d'Alger-

CHAPITRE III



Figure.56 : Équipemen publique du quartier de Susatara.

Ce projet répond à une partie des besoins de la population, notamment en cas de crise comme la pandémie de Covid 19.

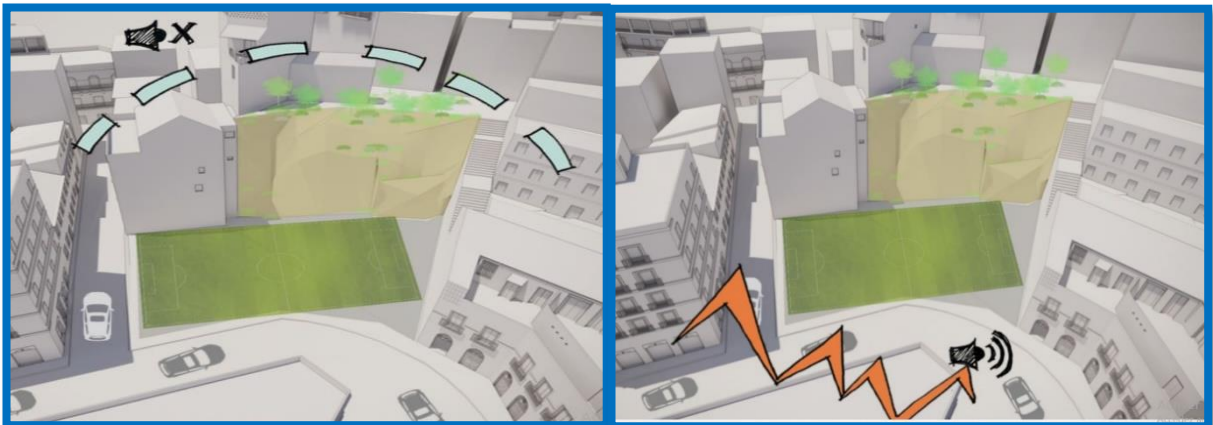


Figure.57 : Une étude de cas sur le lieu, le degré de chaos, les sons et le champ de vision.

CHAPITRE III

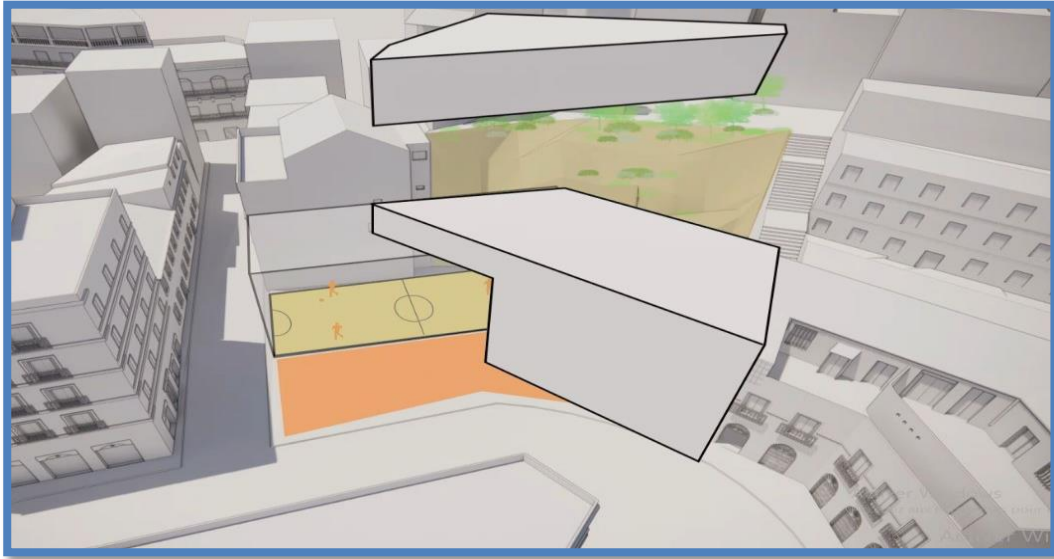


Figure.58 : Une étude de cas Comment installer le bâtiment avec les services à l'intérieur.

Développer un aménagement pratique qui préserve l'intimité du lieu et intègre les activités dans ce bâtiment commun sans effets négatifs.

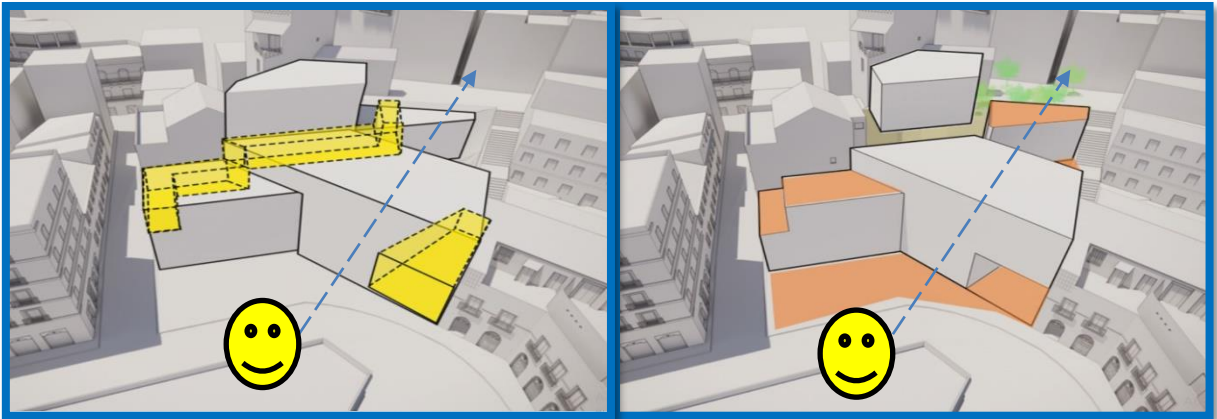


Figure.59 : Le plan nous montre le champ de vision depuis la surface de la route autour de moi, 24 m plus haut, et la couleur jaune montre les zones de confort et de mouvement à l'intérieur du bâtiment.

La couleur orange correspond aux zones désignées pour les jardins et la plantation de fleurs cette diversité permettra la création d'un style moderne pour s'affranchir de la pression psychologique et du quotidien des habitants.

CHAPITRE III

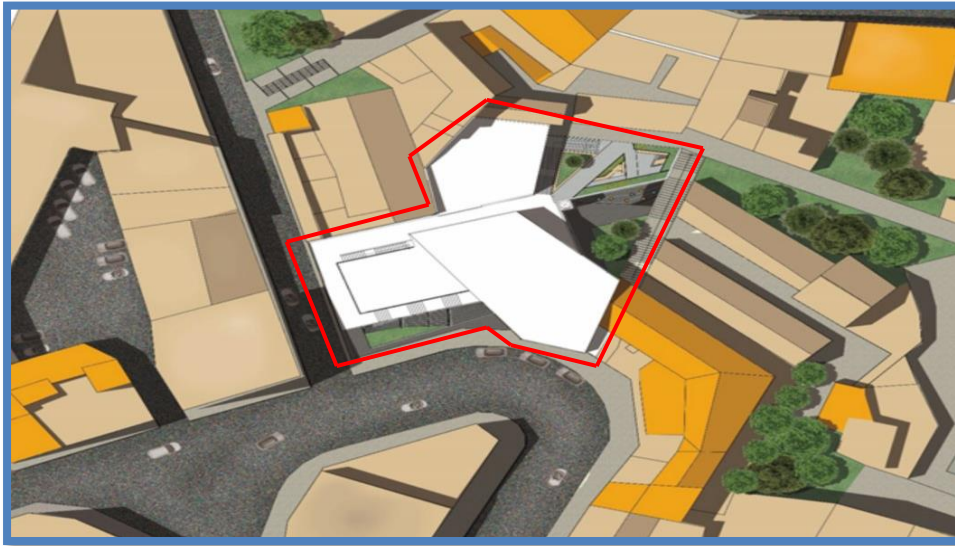


Figure.60 : plan de toiture



Figure.61 : Photos de l'intérieur

Et un coin d'air caractérisé par une belle vue car c'est le point le plus élevé du bâtiment et le champ de vision est large et il y a peu de chaos. Vous pouvez vous asseoir avec un café à votre confort, loin des désagréments des enfants et voitures, en plus de créer une atmosphère amusante et joyeuse pour les enfants.

CHAPITRE III



Figure.62 : Image du projet

Ce projet est proposé par des étudiants en architecture de Malaisie m. yeo song pang et chia chen kit c'est un bon exemple et les participants ont suggéré qu'ils fassent des propositions pour contenir la pandémie de Covid.

concept design

le concept de design est entouré de deux éléments clés qui sont la distance sociale et l'interaction sociale. puisque les utilisateurs de l'école sont des élèves du primaire, il est crucial de trouver un équilibre entre la distance sociale et l'interaction sociale entre les élèves.

afin de contrer toute l'étape de conception de l'école en 3 phase et la phase de retour à la normale.

déclaration de conception

Parmi tous les domaines qui ont été touchés par la pandémie, notre équipe se concentre particulièrement sur l'impact de la pandémie sur les élèves et sur la manière dont la conception de l'école peut aider les élèves à faire face et après la pandémie.

CHAPITRE III

Notre équipe a pris une école primaire à Kuala Lumpur en Malaisie à des fins de référence. Les élèves, en particulier l'élève du primaire, ont tendance à être plus actifs et ont besoin d'espaces pour apprendre et interagir avec d'autres personnes afin de développer pleinement leurs compétences générales. pas la meilleure façon d'éduquer les jeunes pendant une longue période.

Dans ces circonstances, la conception de l'école devrait être en mesure de prévenir et de détecter les symptômes de l'efficacité individuelle défaillante lorsque l'école rouvrira après la pandémie.

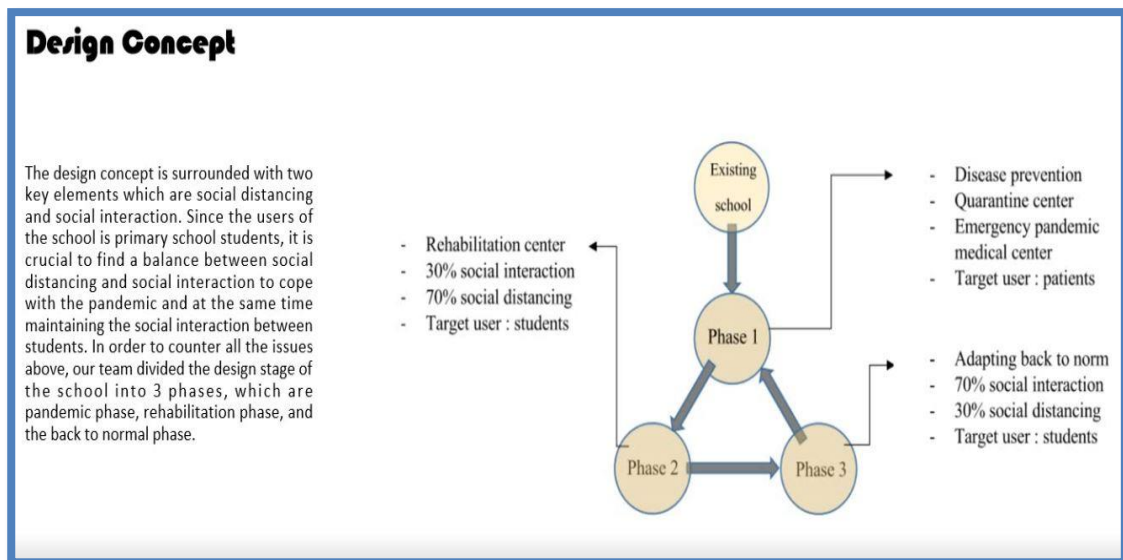


Figure.63 : Analyse de projet

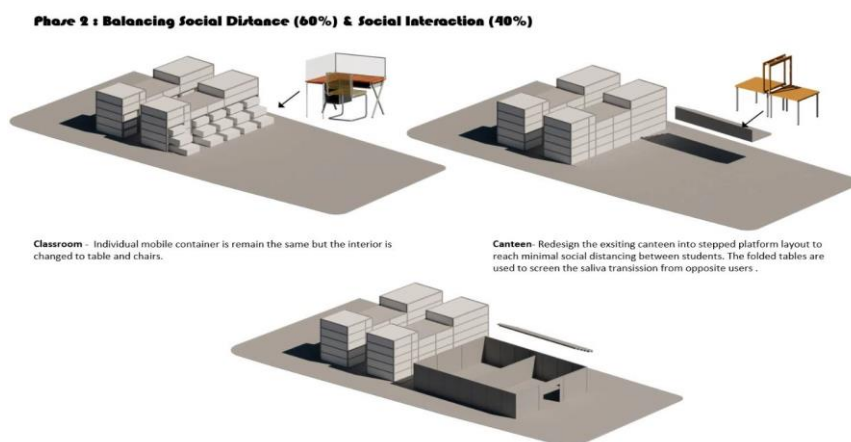


Figure.64 : Analyse de projet

CHAPITRE III

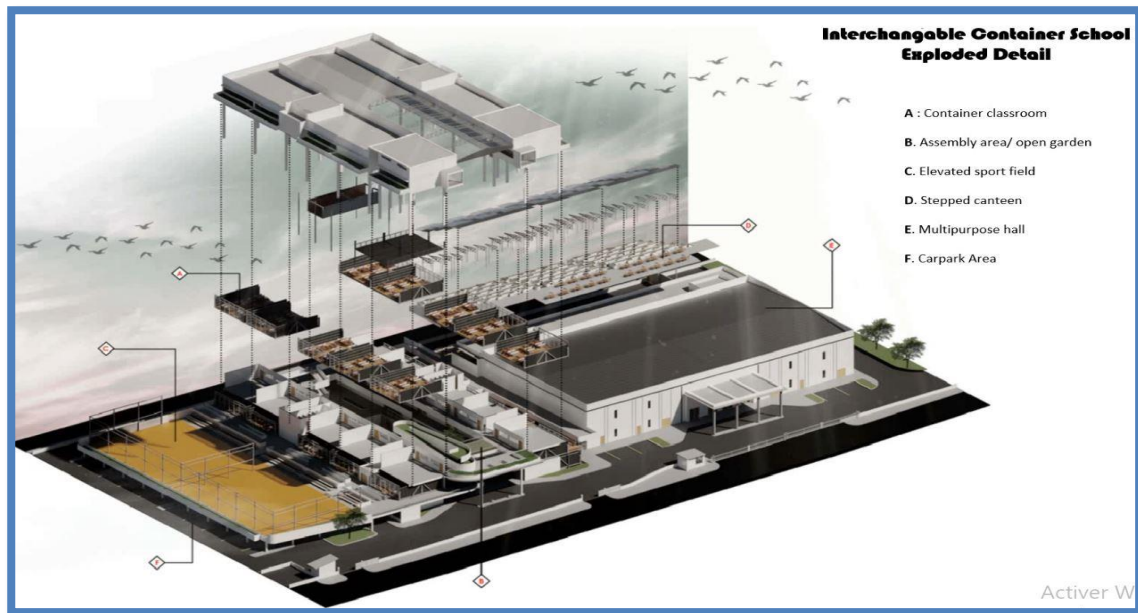


Figure.65 : Analyse de projet

La présence d'une cour au milieu de l'école qui permet aux rayons lumineux de pénétrer jusqu'au sous-sol et d'entrer dans l'éclairage naturel de la cour et des couloirs des départements, des espaces de lecture et des espaces de jeux.



Figure.66 : les espaces de lecture et des espaces de jeux.

Les concepteurs ont placé les salles de classe ouvertes, permettant aux étudiants de communiquer avec leurs collègues, en maintenant la distance.

CHAPITRE III



Figure.67 : les espaces de lecture.

Assurer un éclairage et une ventilation naturels à l'intérieur des salles de lecture et l'utilisation de la hauteur dans les étages.



Figure.68 : facade d'entrée principale du projet

En général, l'idée est bonne, et penser à un établissement d'enseignement qui reçoit un grand nombre d'étudiants au stade de Covid 19 est dangereux et doit trouver des solutions et des suggestions pour éviter les blessures parmi les étudiants, le personnel éducatif et le personnel administratif L'Algérie l'a fait.

CHAPITRE III

Les quartiers résidentiels collectifs sont considérés comme une richesse nationale qu'il faut préserver et entretenir, et cela en raison de leur valeur fonctionnelle. Mais l'observateur de la ville algérienne constate que ces quartiers souffrent de plusieurs problèmes urbains et environnementaux, ce qui se manifeste par l'émergence de détérioration et de distorsion au sein de l'environnement urbain et cela est dû à plusieurs facteurs, dont le plus important est peut-être le fondement. Les politiques de reconstruction en Algérie résolvent le problème de la détresse du logement au détriment de l'aspect architectural, esthétique, qualitatif et de gestion du grange immobilière, et l'usager du champ urbain a un rôle effectif pour influencer, négativement ou positivement, l'environnement urbain, et de là est née la politique d'amélioration urbaine et de re-considération de la grange immobilière au niveau national comme un dispositif. Pour répondre au problème de dégradation au sein des quartiers résidentiels, cette étude vise à développer une des solutions pour prévenir la dégradation des quartiers résidentiels collectifs et les améliorer et élever le niveau de leurs performances fonctionnelles.



Figure.69 : facade principale du projet

CHAPITRE III



Figure.70 : facade principale du projet

Le projet fait bon usage de la surface pour l'architecture, améliore sa beauté et élève le niveau de sa fonctionnalité. Cette idée aide les résidents de l'architecture à se détendre psychologiquement. Afin qu'il leur offre un lieu de repos et de jeu pour les enfants sans risques. Le jardin sur le toit de l'immeuble est un élément nécessaire et commun pour les résidents, et chaque personne le considère comme une extension de sa maison.

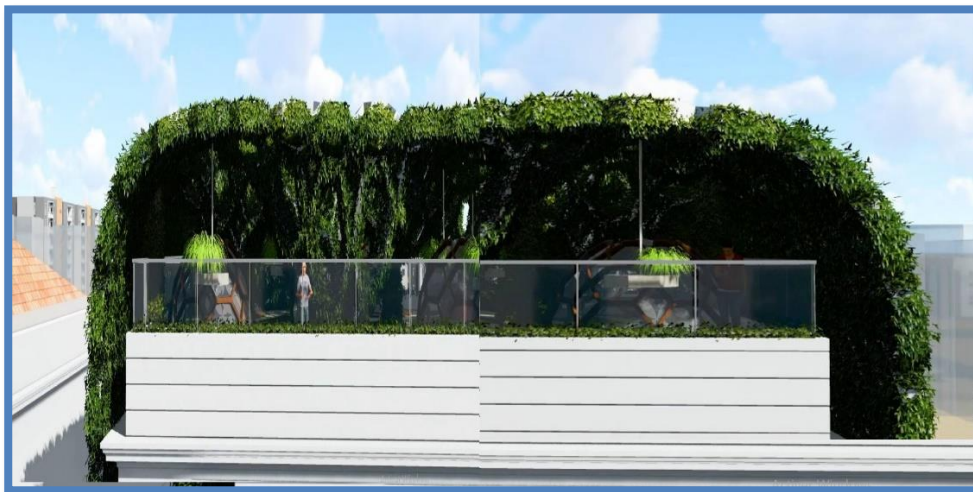


Figure.71 : image jardin sur la terrasse.

CHAPITRE III



Figure.72 : Vue sur jardin.

Sa forme ressemble à des flaques d'eau et des cimes d'arbres. Il a la forme d'une forêt. Il n'y a pas de grands espaces, et on remarque de petits bassins pour recueillir l'eau de pluie ou autres qui ont de nombreux avantages, notamment l'arrosage des plantes et l'abreuvement des oiseaux. Et l'eau amène les oiseaux et ces derniers agrémentent la végétation car c'est une source de bonheur. Et l'homme aime les plantes et les oiseaux car ils sont liés, alors penser à mettre ce dont les humains et les oiseaux ont besoin est nécessaire pour compléter l'harmonie dans ce jardin.



Figure.72 : Vue jardin.

CHAPITRE III



Figure.73 : Vue jardin.

Cette image nous montre citant l'idée de conception qu'il s'agit d'une ruche. La forme est claire et distingue la maison des abeilles. Cette forme géométrique permet le passage de l'air et le soleil brille légèrement, créant une atmosphère modérée.



Figure.74 : Vue de l'intérieur du jardin

Les petites pièces donnent l'intimité assise malgré la langue vernaculaire du lieu, et les enfants peuvent les utiliser en cas de besoin - pluie ou vent.

CHAPITRE III



Figure.75 : image de bus culturel

Une nouvelle étape d'idées pour lutter contre la pandémie de Covid, qui est saine et sûre. Tant que l'on soulève le problème de la pression psychologique et la demande des habitants pour des solutions à ce problème après le confinement sévère à domicile que l'État a utilisé pour arrêter la propagation de la pandémie de Covid 19. La quarantaine à domicile peut être utile dans certains aspects tels que la prévention de la propagation de la maladie et le gain de temps pour nous en Nous apprenons et nous développons dans différents aspects.



Figure.76 : image Dégoûtage et fatigue mentale

CHAPITRE III



Figure.77 : image fatigue mentale.

Dégoût, fatigue psychologique et attente de l'inconnu entre les murs de la maison.



Figure.78 : image Le convoi du bonheur.

Dans cette situation difficile, le véhicule de la culture vous apparaît comme une caravane du vrai bonheur. De votre balcon, vous assisterez à un événement réel tel qu'un théâtre et un visionnage collectif d'un certain matériel. L'important est que les gens se retrouvent.

Vous pouvez développer un programme pour éduquer les gens et les guider pour profiter du temps de confinement à domicile, vous pouvez en faire une plateforme médiatique directe pour les résidents.

CHAPITRE III



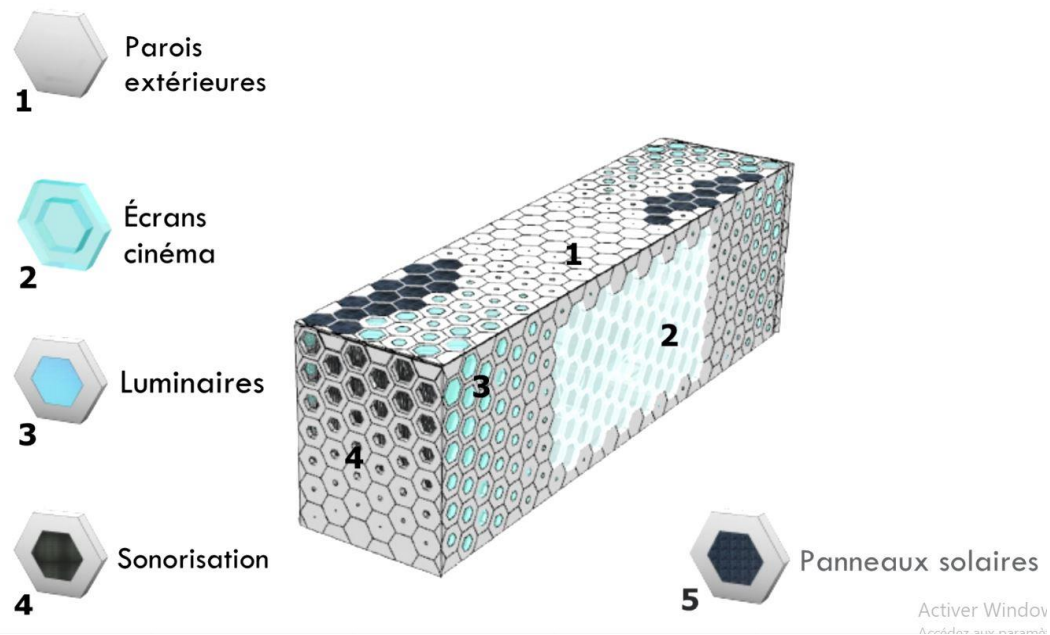
Figure.79 : image Des clowns parcourent les routes.

En ce qui concerne les enfants qui en ont assez de rester assis à la maison après l'arrêt complet de la vie, les écoles sont fermées et les lieux de loisirs sont fermés dans tout le pays, pour être un signe d'espoir qui combat l'ennui et encourage la prévention. Et ils sont le groupe faible à ce stade, Covid 19. Il faut s'occuper d'eux, vous pouvez les mettre en place pour des jeux mentaux et des divertissements ciblés sous la supervision de clowns et d'activateurs pédagogiques. De cette façon, nous préservons la vitalité des enfants et leur relation sociale avec les autres et les aidons à se débarrasser de la pression psychologique domestique et à réduire la peur de la pandémie de Covid-19 qui laissera un impact sur eux.

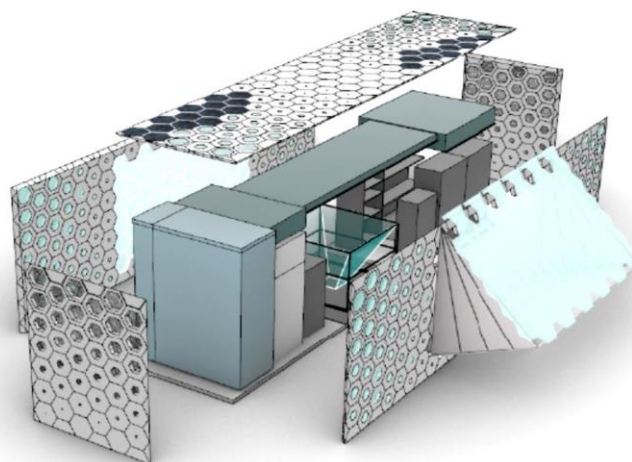


Figure.80 : Image du bus culturel.

CHAPITRE III



Ce projet se compose de 5 éléments simples et utilise l'hexagone comme unité répétitive dans l'emballage de la boîte qui est la salle de contrôle et de diffusion. La source utilisait l'énergie solaire comme générateur d'électricité. Les panneaux solaires sont situés au sommet et ont une forme hexagonale. Et l'écran est fait de la même manière pour garder la forme de la forme globale cohérente.



Ces parois renferment ainsi les composantes internes de notre joyaux mobile

CHAPITRE III



Figure.81 : Vue audiovisuelle sur grand écran.

L'éclairage électronique (EL Light) est l'un des types d'éclairage qui a récemment émergé et a de nombreuses utilisations, que ce soit dans la décoration et l'architecture ou dans la technologie comme les écrans, les téléphones, les panneaux de contrôle, l'éclairage de secours, les unités d'éclairage, les montres, et d'autres.



Figure.82 : Un affichage audiovisuel en trois dimensions.

Les gens peuvent regarder la personne fantôme faire ses activités comme si elle était réelle dans un hologramme.

CHAPITRE III

Il existe une différence entre le mot holographe et hologramme, car le processus d'enregistrement tridimensionnel d'objets et de dessins est le processus dit holographique, et le support sur lequel l'enregistrement est effectué est l'hologramme, tandis que l'hologramme est le dernier produit du processus d'enregistrement, qui contient deux parties du mot ; La première syllabe est holo, qui signifie entier, et gram, qui signifie message, c'est-à-dire le message complet ou l'image complète.



Figure.83 : Un affichage audiovisuel et public.

La facilité de transport et la flexibilité du bus le rendent facile à utiliser. Même le public peut s'asseoir selon n'importe quelle position du bus. On voit que la conception des sièges et la façon dont ils sont répartis permet de respecter l'espacement.

CHAPITRE III



Figure.84 : Un affichage audiovisuel et public.

Le public confiné à l'intérieur de la maison peut suivre le spectacle sur la place publique. Nous notons que les résidents depuis les balcons de la maison suivent l'événement en appliquant les conditions de réservation à domicile. Ils sont libres d'accomplir leurs tâches quotidiennes, comme les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques, et la mère portant le bébé. Ou s'occuper de son petit, le père boit du café et beaucoup de corvées de base sans sortir et se faire infecter par le virus Covid 19.

Résumé:

Depuis le début de la crise mondiale avec la propagation de l'épidémie de Corona, de nombreux modèles distinctifs et créatifs sont apparus dans algérie pour lutter contre l'épidémie et encourager les moyens de prévention, qui variaient entre médical, technique et récréatif, tous visant à à maintenir La santé publique.

-lenouri

-Pr. Karima Anouche de l'USTO.

-Dr HAMMACHE Seddik université de Blida

-Dr Leila Hamroun Yazid.

-Dr ali chougui. université de Sétif-1-

-Dr kharchi oussama. université de Sétif-1-

2-4 l'hôpital En Algérie.

1. LA DÉCISION POUR LA SANTÉ JORA 2020 :
2. LA DECISION POUR LES TRAVAUX JORA 2020 :
3. LA DECISION POUR LES EDUCATION JORA2020 :
4. LA DECISION POUR LES TRANSPORTS JORA2020:
5. LA DECISION POUR LES TRAVAILLEUR JORA2020 :
6. LA DECISION POUR COTE ECONOMIQUE JORA2020 :
7. LA DECISION POUR LES ESPACES PUBLICJORA2020 :
8. LA DECISION POUR LES MOSQUEE JORA2020 :
9. LA DECISION POUR LES PLAGES JORA2020 :
10. LA DECISION POUR LES CATEGORIE LA PLUS TOUCHÉE PAR LE COVID 19JORA2020 :

1-la décision pour la santé jora2020 :

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

organisation des services du ministre délégué et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

la décision DE confinement pour les wilaya national JORA2020

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020.

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-86 du 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-102 du 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Décret exécutif n° 20-104 du 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-110 du 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

.

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 12 Dhou El Kaâda 1431 correspondant au 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

organisation des services du ministre délégué et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

2-LA DECISION POUR LES TRAVAUX JORA 2020 :

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Organisation des services du ministre délégué et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

3-LA DECISION POUR LES EDUCATION JORA2020 :

in février, lorsque la sonnette d'alarme a commencé à retentir, la Banque mondiale a mis en place un groupe de travail mondial multisectoriel pour soutenir les réponses des pays à la crise et les actions qu'ils mènent pour s'adapter. À l'époque, seules la Chine et quelques autres pays touchés appliquaient la distanciation sociale en fermant les écoles. Un peu plus de deux semaines plus tard, 120 pays ont fermé des écoles, affectant près d'un milliard d'élèves dans le monde qui ont vu leurs écoles fermées pour des durées plus ou moins longues.

Comme nous l'avons vu lors de précédentes urgences sanitaires, les dernières épidémies d'Ebola, l'impact sur l'éducation est susceptible d'être le plus dévastateur dans les pays où les résultats d'apprentissage sont faibles, les taux d'abandon scolaire sont élevés et la résilience aux chocs est faible. Et bien que la fermeture des écoles semble être une solution logique pour imposer la distanciation sociale au sein des communautés locales, une fermeture prolongée aura un impact négatif disproportionné sur les élèves les plus durement touchés. Ces élèves ont moins d'occasions d'apprendre à la maison, et le temps qu'ils passent en dehors de l'école peut être un fardeau économique pour leurs parents, qui peuvent avoir des difficultés à trouver des soins à long terme pour leurs enfants, ou même à fournir une nourriture adéquate en l'absence de restauration scolaire.

Décret exécutif n° 20-167 du 7 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Organisation des services du ministre délégué et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

4-LA DECISION POUR LES TRANSPORTS JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020.

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-86 du 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-102 du 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Décret exécutif n° 20-104 du 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-110 du 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

5-LA DECISION POUR LES TRAVAILLEUR JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID19) JORA2020.

Décret exécutif n° 20-86 du avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-102 du 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Décret exécutif n° 20-104 du 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-110 du 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant Organisation des services du ministre délégué et du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

6-LA DECISION POUR COTE ECONOMIQUE JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19). Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

7-LA DECISION POUR LES ESPACES PUBLICS JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020.

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-86 du 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-102 du 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Décret exécutif n° 20-104 du 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-110 du 5 mai 2020 conférant au ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance, le pouvoir de tutelle sur l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-167 du 27 juin 2020 portant création d'une école nationale supérieure des forêts.

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-198 du 25 juillet 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 10-257 du 20 octobre 2010 portant création des services extérieurs du ministère du tourisme et de l'artisanat et fixant leurs missions et organisation.

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier sen difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

8-LA DECISION POUR LES MOSQUEE JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du au 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

9-LA DECISION POUR LES PLAGES JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

10-LA DECISION POUR LES CATEGORIE LA PLUS TOUCHÉE PAR LE COVID 19JORA2020 :

Décret exécutif n° 20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020.

Décret exécutif n° 20-69 du 1 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-86 du 2 avril 2020 portant prorogation des dispositions relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-102 du 23 avril 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile prise dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19) et réaménagement de ses horaires.

Décret exécutif n° 20-104 du 26 avril 2020 portant institution d'une prime exceptionnelle au profit de certaines catégories de personnels des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant, mobilisés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-121 du 14 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile et la reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-131 du 28 mai 2020 portant prorogation de la mesure de confinement partiel à domicile avec réaménagement de ses horaires et reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-100 du 19 avril 2020 portant reconduction du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (Covid-19).

Décret exécutif n° 20-145 du 7 juin 2020 portant réaménagement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-159 du 13 juin 2020 portant réaménagement du confinement à domicile et des mesures prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-185 du 16 juillet 2020 portant prorogation des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-207 du 27 juillet 2020 portant reconduction des mesures de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-211 du 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-225 du 8 août 2020 portant allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-238 du 31 août 2020 portant consolidation des mesures d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-240 du 31 août 2020 fixant le montant du salaire de référence.

Décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-308 du 28 octobre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-277 du 30 septembre 2020 portant mesures complémentaires d'allègement du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-309 du 3 novembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 19-379 du 31 décembre 2019 fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes.

Décret exécutif n° 20-310 du 9 novembre 2020 portant dispositions renforçant le dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-314 du 16 novembre 2020 portant mesures supplémentaires de consolidation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-360 du 1er décembre 2020 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 20-372 du 12 décembre 2020 portant

Décret exécutif n° 20-392 du 23 décembre 2020 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particulier en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

la decision pour la santé jora2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020.

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021..

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 9 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

la decision DE confinement pour les wilaya national JORA2021

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

LA DECISION POUR LES TRAVAUX JORA2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JOR2021.

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

LA DECISION POUR LES EDUCATION 2021 JORA2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 25 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

LA DECISION POUR LES TRANSPORT JORA2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficulté à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficulté à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

LA DECISION POUR LES TRAVAILLEUR JORA2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

la décision pour LESéconomique jora2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

LA DECISION POUR LES ESPACES PUBLIC JORA2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

la decision pour LES mosqueé jora2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 24 Ramadhan 1442 correspondant au 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up »JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

la décision pour LES PLAGES JORA 2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JOR2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale. JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 Décret exécutif n° 21-303 du 1er août 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 25 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du 28 septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-446 du 11 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

la décision pour catégorisé le plus touché covide-19 jora2021 :

Décret exécutif n° 20-446 du 31 décembre 2020 portant mesures supplémentaires au titre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-41 du 14 janvier 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-52 du 30 janvier 2021 portant prorogation des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2020

Décret exécutif n° 21-70 du 14 février 2021 portant allègement des mesures d'adaptation du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret présidentiel n° 21-72 du 16 février 2021 complétant le décret présidentiel n° 20-237 du 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) JORA2021

Décret exécutif n° 21-76 du 20 février 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) JORN2021

Décret exécutif n° 21-88 du 1er mars 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-105 du 16 mars 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) JORA2021.

Décret exécutif n° 21-132 du 31 mars 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021

Décret exécutif n° 21-140 du 15 avril 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-173 du 29 avril 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-195 du 6 mai 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Décret exécutif n° 21-218 du 20 mai 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-238 du 30 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de la mesure d'ouverture partielle des frontières nationales dans le respect des mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-212 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-327 du 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.JORA2021

Décret exécutif n° 21-213 du 20 mai 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-109 du 5 mai 2020 relatif aux mesures exceptionnelles destinées à la facilitation de l'approvisionnement du marché national en produits pharmaceutiques, en dispositifs médicaux et en équipements de détection en riposte à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-270 du 20 juin 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-283 du 11 juillet 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-301 du 25 juillet 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-302 du 1er août 2021 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-126 du 29 mars 2021 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-096 intitulé « Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux » JORA2021.

Décret exécutif n° 21-305 du 4 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-313 du 14 août 2021 portant réaménagement et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-327 du 24 août 2021 modifiant le décret exécutif n° 20-239 du 31 août 2020 fixant les modalités de maintien, à titre exceptionnel, par le Trésor public, de la bonification du taux d'intérêt des crédits accordés par les banques et établissements financiers en faveur des entreprises et particuliers en difficultés à cause de la pandémie du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-337 du 29 août 2021 portant adaptation et reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-350 du 13 septembre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-369 du septembre 2021 portant adaptation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-398 du 18 octobre 2021 portant allègement des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-472 du 25 novembre 2021 modifiant le décret exécutif n° 21-441 du 9 novembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-480 du 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-503 du 9 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19)JORA2021.

Décret exécutif n° 21-517 du 25 décembre 2021 portant reconduction des mesures du dispositif de prévention .

BIBLIOGRAPHIE

Marin , S. (2007). Architecture arabe traditionnelle - Provoquer les rencontres et rapprocher les gens, De l'extérieur vers l'intérieur. De la vie publique à la vie privée. De l'espace fini vers l'infini. *La Presse canadienne*. Consulté le 13/03/2021

Secci , C., & Thibault, E. (2005). *Espace intermédiaire. Formation de cette notion chez les architectes. la soieté des voisins*. Paris: MSH.

Belaid, W. (2014). Patrimoine architectural, entre technicité, confort et durabilité : Cas de la maison de L'Oukil du Sanctuaire de Sidi Boumediene. Magister en Architecture. *Calaméo*. Tlemcen.

Benameur, H. A. (2010). Residentialisation: une alternative au manque d'urbanité des grands ensembles. *magistère en architecture et urbanisme, option habitat et environnement*, 16.

Benegni, C. (20014). les espaces intermediaires et la densification des tissus. *carnets de géographie*(7).

Benevolo, L. (2000). *histoire de la ville*. (p. edition, Éd.) Italie: Librairie Decitre.

Benigni, C. (2014). *les espaces intermediaires et la densification des tissus perurbains carnets de recherches . l'entre-deux: espace de l'invention et de la création*.

Bernier, N. (2007). *comment assurer l'articulation entre espaces publics et privés dans les operations de renovation urbain*. paris.

Bernier, N. (2007). *les espaces extérieurs des grands ensembles: comment assurer l'articulation entre publics et privés dans les operations de renovation urbaine*. Paris.

Bnin, P. (2003). *Espaces intermediaires in Segaud Marion, BRUN Jacques, Driant Jean Claude (dir). Dictionnaire de l'habitat et du logement*. (a. colin, Éd.) paris.

BOUARODJ , R. (2011). L'impact de la configuration spatiale des espaces intermédiaires des grands ensembles sur l'émergence de l'insécurité.

Bourdon, F. (1990). *tissu urbain et architecture: l'analyse parcellaire comme base de l'histoire de l'architecture in Annale de bourgogne, revue historique*. (C. d. bourguignonnes, Éd.) France.

Conus, M. (2013). *De la rue au logement. Habiter la grande forme à Victor-Ruffy, Lausanne*.

BIBLIOGRAP

TABLE DES ILLUSTRATIONS

PLAN

Plan 1 Systeme viaire, 1er sequence, traitement auteur	50
Plan 2 Systeme viaire de la 2eme sequence, traitement auteur.....	51
Plan 4 rampe chasseriaux et magenta. traitement auteur	54
Plan 5 Disposition des rues secondaires, Source : traitement auteur.....	58
Plan 6 Organisation de la 1er entité du tissu d'alger centre coté rue de la lyre, traitement auteur	67
Plan 8 le parcellaire dans la cité 08 MAI 1945 (SORECAL) Exemple UV3, UV6 et UV8. Source APC Bab Ezzouar . traitement auteur	78
Plan 10 : La transition de l'espace public au bâtiment type barre. Source : traitement auteur	87
Plan 11 : La transition de l'espace public au bâtiment type tour. Source : traitement auteur ..	88

FIGURE

Figure 1: Schéma récapitulatif des espaces intermédiaires de l'intime au plus public: THOMAS FAILLEBIN, 2007	15
Figure 1: Schéma récapitulatif des espaces intermédiaires de l'intime au plus public: THOMAS FAILLEBIN, 2007	15
Figure 2: Schéma du parcours des espaces intermédiaires de l'ilot de paris, Source : Conus Magali, 2012. 2013.....	16
Figure 3: Schéma récapitulatif des annexes. Source : Benegni Camille 2013	19
Figure 4: vue sur l'ensemble d'habitat. Source Conus Magali, 2012	21
Figure 5: Les différents plans de la cité et la hiérarchisation des espaces intermédiaire. Source : Connus. M, 2012	22
Figure 6 Profil du site de la casbah d'Alger. Source: modifier par l'auteur.....	28
Figure 7: Levé topographique de la casbah d'Alger. Source: Google image	29
Figure 8 Vue sur les fortifications de la medina d'Alger, gravure du XVII eme siecle - Source: S.MISSOUM. Alger à l'epoque ottomane.....	30
Figure 9 hiérarchisation du système viaire de la Casbah d'Alger. Source : GAMAR. h, FEKIH. M, mémoire de master, chronologie et typologie de la casbah d'Alger. Université Mohamed Kheider Biskra.....	32
Figure 10 Schéma d'organisation du tissu urbain de la casbah. Traitement auteur.....	34
Figure 11 Entité medina d'Alger, plan parcellaire - Source Fond de carte CNERU, modifié par l'auteur.	35
Figure 12 Rue Bab azzoune - source: A.KHELIFA: Alger: histoire et patrimoine.....	36
.....	80